



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **JOURNÉE D'INFORMATION DES BUREAUX D'ÉTUDES**

**Journée préparée par la DREAL Pays de la Loire  
en collaboration avec les DDT(M) et l'OFB**

**Nantes - le 11 octobre 2024**





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROGRAMME - MATINÉE (9H30 À 12H30)

- 1- Guide 44 sur les dossiers loi sur l'eau portant sur les Zones Humides et les Eaux Pluviales - Intervention DDTM44 - Gaëlle Corcy
- 2- Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (MNEFZH) Version 2 - Interventions OFB - Sandrine Bouligand et DREAL/DEMA – Aurélie Tisserand
- 3- Réforme de la procédure d'autorisation environnementale (AEnv) - Intervention DREAL/DEMA - Dominique Roiné



# PROGRAMME - APRÈS-MIDI (14H00 À 16H30)

- 4- Évolution réglementaire sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) - Intervention DREAL/ DEMA- Dominique Roiné
- 5- Curage des cours d'eau - Intervention DREAL/ DEMA- Aurélie Tisserand
- 6- PAN-PAR Nitrates : points d'attention notamment au regard de l'élaboration des plans d'épandage - Intervention DREAL/ DEMA- Maxime Boizon
- 7- Points de vigilance en matière de gestion quantitative portant sur les plans d'eau et la lutte anti-gel - Intervention DREAL/DEMA- Mickaël Blot
- 8- Espèces protégées : point Bâti Biodiversité et retour Conseil d'État - Intervention DREAL/DB- Romain Batard et Zoé Mallet
- 9- Mesures de compensation pour un ouvrage de type infrastructure linéaire de transport : le passage à faune → Guide technique du CEREMA - Intervention CEREMA – Jean-François Bretaud et Christophe Pineau
- 10- Points divers - Conclusion



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Élaboration d'un guide / vademecum sur les dossiers loi sur l'eau**

**Eaux pluviales (2.1.5.0)  
Zones humides (3.3.1.0)**

~

**- DDTM 44 -  
Présentation aux BE 11/10/2024**

# Sommaire

- 1) **Pourquoi un guide / vademecum**
- 2) **Quelles étapes mises en œuvre pour l'élaboration du guide ?**
- 3) **Présentation du guide**
- 4) **Le guide en pratique : exemples d'utilisations**
- 5) **Et pour conclure...**

# **1 – Pourquoi un guide / vademecum**

## Pourquoi un guide / vademecum ?

| Constats                                                                                        | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Beaucoup de demandes de compléments dans les dossiers LSE générant des retards dans les projets | aider les bureaux d'études et les maîtres d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"><li>- pour l'amélioration de leurs projets afin qu'ils répondent aux exigences réglementaires</li><li>- pour la constitution des dossiers et faciliter les démarches administratives</li></ul> |
| Nouveaux instructeurs avec des besoins de montée en compétence                                  | apporter un appui technique aux instructeurs et harmoniser l'instruction au sein de l'équipe                                                                                                                                                                                           |

## **2 – Quelles étapes mises en œuvre pour l'élaboration du guide ?**

## Quelles étapes mises en œuvre pour l'élaboration du guide ?

### Recensement

Plaquettes  
Guides existants  
Vademecum

Constats : Beaucoup de guides mais peu listant les attendus

### Création d'un guide Vademecum

- une mise en avant de **points de vigilance** à toujours avoir en tête
- une **exposition des attendus** des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation.
- une **description de la méthodologie d'instruction**

### Mise en oeuvre

Modèles de fiches

Relecture et amélioration de chaque fiche

Mise en forme finale du projet de guide

## 3 – Présentation du guide

## Quelles questions abordées ?

- Les questions communes à tout dossier qui conduisent régulièrement à des demandes de complément : comment solliciter le service instructeur à l'amont du dépôt du dossier, analyse des alternatives au projet, prise en compte dans le dossier de la régularité de l'existant, mesures en phase chantier
  - Les questions spécifiques à la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0)
  - Les questions spécifiques à la prise en compte des zones humides potentiellement présentes ou présentes sur le site du projet (rubrique 3.3.1.0)
-

## Présentation du guide : les 3 parties

### Un sommaire

qui retrace le cheminement des fiches « attendus » et « outils » et facilite leur accès par des liens informatiques ;

[retour](#)

### Un chapeau

Un chapeau qui rappelle la réglementation loi sur l'eau et les procédures associées, précise l'objet du guide et donne des éléments de contexte concernant les zones humides et les eaux pluviales en Loire-Atlantique ;

### Des fiches

ZH4

des fiches « attendus »

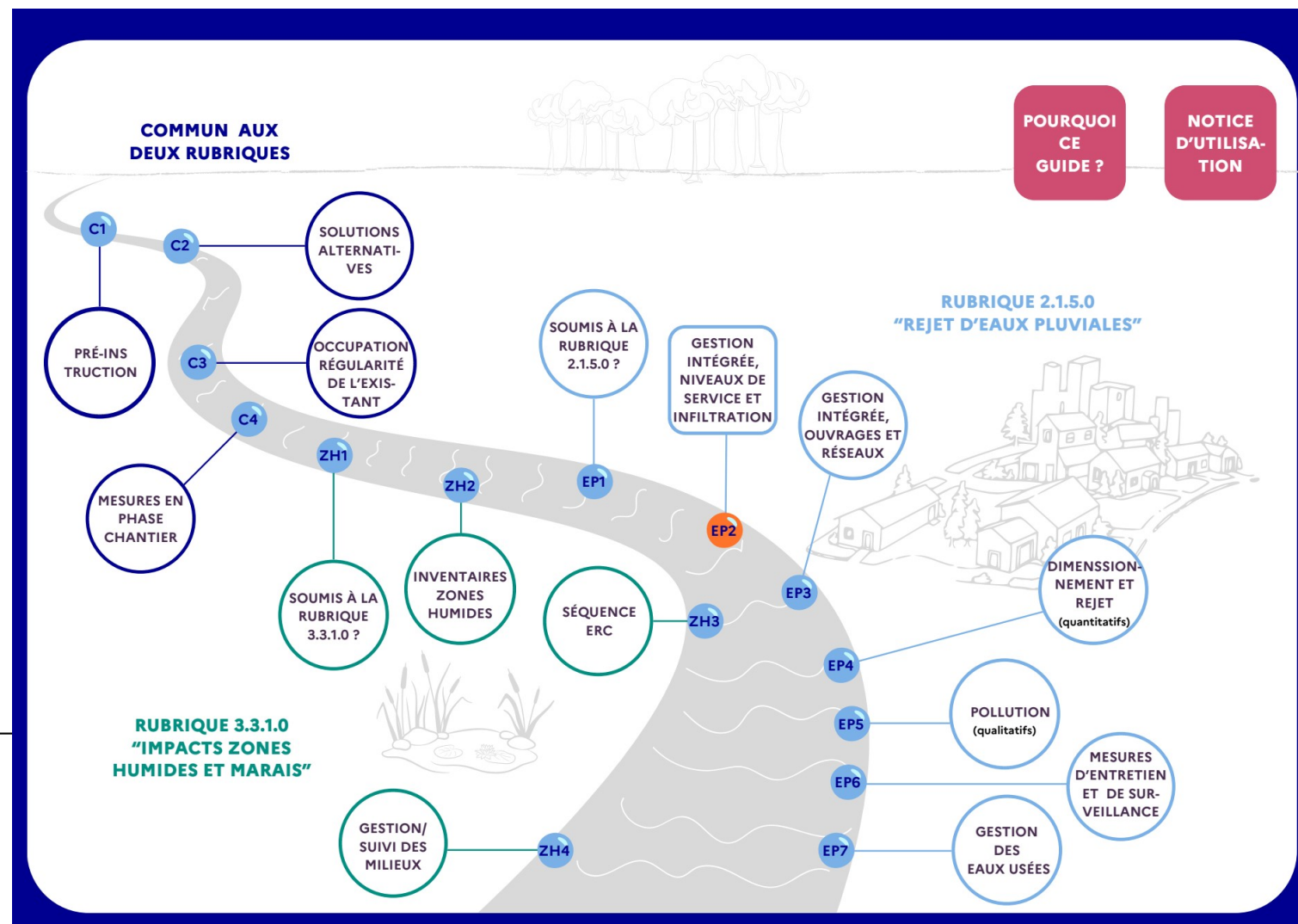
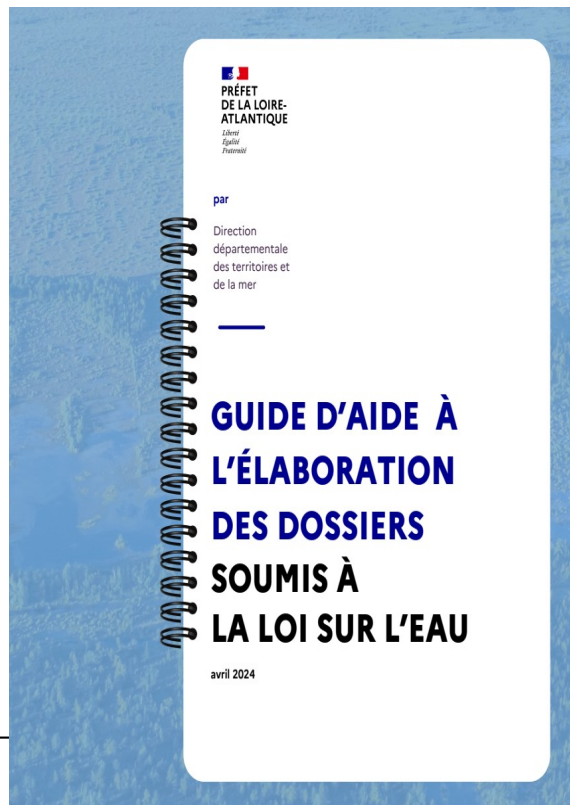
précisant les points de vigilance pour chaque thématique abordée et exposant en détail les éléments/documents attendus dans le dossier ainsi que la méthodologie à suivre pour les instruire ;

EP2

des fiches « outils »

donnant des éléments de doctrine et constituant un apport supplémentaire de connaissance d'ordre technique.

## Présentation du guide : le sommaire



## Les fiches du guide

| Rubrique concernée   | Type de fiche | Numéro de la fiche | Nom de la fiche – nom long                                                                              | Nom de la fiche – nom court                        |
|----------------------|---------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Commun aux rubriques | Attendus      | <u>C1</u>          | Pré-instruction/phase amont<br>« Sollicitations du service instructeur en amont du dépôt d'un dossier » | <u>C1</u> , Pré-instruction/phase amont            |
| Commun aux rubriques | Attendus      | <u>C2</u>          | Solutions alternatives                                                                                  | <u>C2</u> , Solutions alternatives                 |
| Commun aux rubriques | Attendus      | <u>C3</u>          | Occupation et régularité de l'existant                                                                  | <u>C3</u> , Occupation et régularité de l'existant |
| Commun aux rubriques | Attendus      | <u>C4</u>          | Mesures en phase chantier                                                                               | <u>C4</u> , Mesures phase chantier                 |
| Rubrique 3.3.1.0     | Attendus      | <u>ZH1</u>         | Dans quelle mesure mon projet est il soumis à la rubrique 3.3.1.0 ?                                     | <u>ZH1</u> , Soumission Rubrique 3.3.1.0           |
| Rubrique 3.3.1.0     | Attendus      | <u>ZH2</u>         | Inventaires zones humides                                                                               | <u>ZH2</u> , Inventaires zones humides             |
| Rubrique 3.3.1.0     | Attendus      | <u>ZH3</u>         | Séquence ERC                                                                                            | <u>ZH3</u> , Séquence ERC                          |
| Rubrique 3.3.1.0     | Attendus      | <u>ZH4</u>         | Gestion/Suivi milieux                                                                                   | <u>ZH4</u> , Gestion et suivi des milieux          |

## Les fiches du guide

| Rubrique concernée | Type de fiche | Numéro de la fiche | Nom de la fiche – nom long                                                                                 | Nom de la fiche – nom court                                               |
|--------------------|---------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Rubrique 2.1.5.0   | Attendus      | <u>EP1</u>         | Dans quelle mesure mon projet est-il soumis à la rubrique 2.1.5.0 ?                                        | <u>EP1</u> . Soumission rubrique 2.1.5.0 (en cours)                       |
| Rubrique 2.1.5.0   | Outils        | <u>EP2</u>         | Réussir la gestion des eaux pluviales de son projet : gestion intégrée, niveaux de service et infiltration | <u>EP2</u> . gestion des eaux pluviales : bonnes pratiques et doctrine 44 |
| Rubrique 2.1.5.0   | Attendus      | <u>EP3</u>         | Gestion des eaux pluviales – gestion intégrée, ouvrages et réseau                                          | <u>EP3</u> . gestion intégrée, ouvrages et réseau                         |
| Rubrique 2.1.5.0   | Attendus      | <u>EP4</u>         | Gestion des eaux pluviales – dimensionnement et rejets (aspects quantitatifs)                              | <u>EP4</u> . Dimensionnement et Rejet                                     |
| Rubrique 2.1.5.0   | Attendus      | <u>EP5</u>         | Gestion des eaux pluviales – pollution (aspects qualitatifs)                                               | <u>EP5</u> . Gestion de la pollution                                      |
| Rubrique 2.1.5.0   | Attendus      | <u>EP6</u>         | Gestion des eaux pluviales – Mesures d'entretien et de surveillance                                        | <u>EP6</u> . Mesures d'entretien et de surveillance                       |
| Rubrique 2.1.5.0   | Attendus      | <u>EP7</u>         | Gestion des eaux usées                                                                                     | <u>EP7</u> . Gestion des eaux usées                                       |

## Les fiches du guide : fiches « attendus »

Une fiche qui détaille :

- Les points de vigilance à suivre lors de l'instruction.
- Les attendus du dossier de demande
- La méthodologie d'instruction

Le format est fixe pour ce type de fiche.

En bas de page : date de dernière modification  
et version de la fiche

### EP6 GESTION DES EAUX PLUVIALES – MESURES D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE

#### Objectifs de la fiche

Cette fiche vise à préciser les attendus quant aux mesures d'entretien et de surveillance à mettre en œuvre sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que la méthodologie d'instruction.

Cette fiche est fortement liée aux 3 autres fiches sur la gestion des eaux pluviales (« dimensionnement et rejet », « gestion intégrée, ouvrage et réseau », « gestion de la pollution ») ainsi qu'à la fiche « outils » « gestion intégrée des eaux pluviales, niveaux de service et infiltration ». Elles peuvent donc être lues ensemble.



#### POINTS DE VIGILANCE

→ Dès la conception du projet de gestion pluviale, il est fortement conseillé de prévoir en priorité des ouvrages faciles à entretenir et à surveiller. Il est ainsi conseillé de placer les dispositifs de gestion des eaux pluviales dans les espaces publics pour favoriser la pérennité de leurs usages

→ Il est rappelé que l'entretien et la surveillance des ouvrages est indispensable pour leur bon fonctionnement et éviter ainsi des pollutions ou des inondations à l'aval. Des consignes claires et adaptées aux enjeux doivent être inscrites dans le dossier et rendues effectives après réalisation du projet. Le bénéficiaire doit avoir toutes les clés en main pour bien mener l'entretien et la surveillance de ses ouvrages.

→ Sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les risques de développement d'espèces exotiques envahissantes sont particulièrement forts. Il est important de le prendre en compte dans le suivi des ouvrages et de mettre en place des mesures d'entretien adaptées si besoin, en cohérence avec l'orientation 9D du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

→ Des enjeux espèces protégées peuvent également être présents au moment de l'entretien des ouvrages et peuvent nécessiter des mesures de préservation, voire le dépôt d'une demande de dérogation.

→ Les sédiments qui se déposent dans les ouvrages sont susceptibles d'être pollués. En cas de curage de ces sédiments, des analyses sont nécessaires pour identifier la présence et la concentration de polluants (dépendant du type de projet) et définir la destination possible des sédiments.

### EP6 GESTION DES EAUX PLUVIALES – MESURES D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE



#### ATTENDUS DU DOSSIER

- ✓ L'analyse des risques liés aux spécificités du projet et aux ouvrages concluant sur les mesures d'entretien et de surveillance nécessaires ;
- ✓ Sur la base de cette analyse, le plan de gestion mis en place décrivant les modalités d'entretien et de surveillance des ouvrages qui seront mises en œuvre (éléments de calendrier, organisation de l'entretien et enregistrement des actions réalisées et projetées, alerte particulière sur les espèces protégées, les espèces exotiques envahissantes, le curage des boues). Par exemple, il est conseillé de prévoir dans le dossier la mise en place d'un cahier d'entretien contenant :
  - les prescriptions d'entretien (fréquence et calendrier, modalités d'intervention en temps normal et également en cas d'incident et/ou de fortes pluies, consignes particulières liées à la présence éventuelle d'espèces protégées ou d'espèces exotiques envahissantes) ;
  - un registre d'entretien des ouvrages et réseaux indiquant les dates de passage et la nature des interventions ;



#### MÉTHODOLOGIE DE L'INSTRUCTION

- ✓ Vérifier que les enjeux/risques liés aux ouvrages sont clairement identifiés et qu'un plan de gestion pertinent est prévu pour l'entretien et la surveillance du système de gestion des eaux pluviales ;
- ✓ Pour un meilleur dossier :
  - ◊ Vérifier que les risques de développement d'espèces exotiques envahissantes ont été pris en compte et que des mesures de suivi cohérentes sont prévues à cet effet ;
  - ◊ Vérifier que les possibilités d'apparition d'espèces protégées dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont bien soulignées dans le dossier et qu'une information est donnée sur la nécessité de le prendre en compte au moment de l'entretien des ouvrages.

retour

## Les fiches du guide : fiches « outils »

Une fiche qui détaille :

- Des éléments de connaissance techniques
- Des préconisations générales

### EP2

#### RÉUSSIR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE SON PROJET : GESTION INTÉGRÉE, NIVEAUX DE SERVICE ET INFILTRATION

##### Objectifs de la fiche

Cette fiche vise à apporter les éléments techniques en matière de gestion intégrée des eaux pluviales des dossiers soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau. Cette fiche s'accompagne de préconisations de la DDTM présentées sous forme d'encadrés. Le non-respect de ces préconisations expose le porteur de projet à une demande de compléments ou à un refus de son dossier loi sur l'eau. Toutefois, il peut proposer des mesures au moins équivalentes et vertueuses en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, dans le respect des dispositions du SDAGE et du SAGE concerné.

Cette fiche est fortement liée aux 4 fiches « attendus » sur la gestion des eaux pluviales (« dimensionnement et rejets », « gestion de la pollution », « gestion intégrée, ouvrage et réseau », « mesures d'entretien et de surveillance »). Elles peuvent donc être lues ensemble.

Les porteurs de projet doivent vérifier la compatibilité de la gestion des eaux pluviales avec le SDAGE Loire-Bretagne en vigueur et avec le PAGD des SAGE en vigueur, sa conformité au règlement des SAGE en vigueur et sa cohérence avec les règlements et les zonages pluviaux des collectivités quand ils existent.

Pour tous les sujets non abordés dans cette fiche ou dans les autres fiches du guide d'aide à l'élaboration et à l'instruction des dossiers loi sur l'eau, les porteurs de projets pourront se référer aux guides de recommandations les plus récents (Astee, Graie, Cerema, Adopta...).

##### I- LA GESTION INTÉGRÉE ET LA GESTION PAR NIVEAUX DE SERVICE DES EAUX PLUVIALES

###### Les principes de la gestion intégrée des eaux pluviales

Dans une conception récente, la gestion des eaux pluviales visait essentiellement à réduire les incidences des projets d'imperméabilisation sur le risque d'inondation par ruissellement et sur la qualité des milieux récepteurs que sont les cours d'eau. L'imperméabilisation conduit en effet à une concentration, une intensification et une accélération des débits d'eau lors des épisodes pluvieux. Ces phénomènes peuvent provoquer des inondations à l'aval et au sein même des bassins versants urbanisés et des dégradations d'ordre érosif sur les cours d'eau, mais aussi qualitatif en raison du lessivage de revêtements accumulant la pollution liée à l'activité des aménagements.

Afin de réduire ces effets, la gestion des eaux pluviales consiste en une régulation des débits, obtenue grâce à la mise en place de bassins restituant à l'aval des aménagements un débit limité et permettant de contenir un volume important d'eaux pluviales correspondant à un violent orage.

### EP2

#### RÉUSSIR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE SON PROJET : GESTION INTÉGRÉE, NIVEAUX DE SERVICE ET INFILTRATION

L'eau contenue dans ces bassins se vidange lentement et permet une décantation des matières en suspension et, par là-même, un abattement des polluants qui sont majoritairement contenus dans ces matières.

D'autres enjeux, en lien avec la prise de conscience des effets du réchauffement climatique, sont apparus depuis les années 2010. Ainsi la multiplication des sécheresses, des canicules et des pluies extrêmes, combinée à la perte de biodiversité liée entre autres à l'urbanisation, a conduit à repenser la gestion des eaux pluviales pour lutter contre les effets de ces phénomènes. L'aménagement doit désormais être pensé en intégrant la gestion des eaux pluviales pour lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et la nature en ville, renouer avec le cycle naturel de l'eau de pluie en la restituant directement aux plantes et dans les sols, déconnecter les eaux des réseaux enterrés pour limiter encore plus le risque d'inondation par ruissellement, ainsi que par débordement et saturation des milieux récepteurs. La gestion des eaux pluviales doit aussi être pensée comme un élément paysager qui améliore le cadre de vie et le bien-être des habitants. Les ouvrages, réalisés à proximité des lieux de vie, doivent alors être conçus pour être aisément entretenus et gardés ainsi toute leur utilité et leurs bénéfices.

À une gestion classique des eaux pluviales succède ainsi une gestion intégrée à l'aménagement qui doit être prise en compte dès les premières esquisses des projets. Cette gestion s'appuie sur plusieurs principes :

- **Limiter l'imperméabilisation** en ayant recours aux espaces perméables, aux revêtements semi-perméables et aux toitures végétalisées ;
- **Déconnecter au maximum les eaux pluviales des réseaux enterrés** en ayant recours à la gestion à la source et aux surfaces en surface des ouvrages de gestion ;
- **Gérer à la source les eaux pluviales**, c'est-à-dire capter l'eau de pluie au plus près d'où elle tombe. La gestion à la source consiste en :
  - **L'infiltration** des eaux pluviales dans le sol dans des ouvrages dédiés. Il s'agit du mode principal de gestion à la source.
  - **L'évapotranspiration** des plantes grâce à la mise en place de zones végétalisées, dans les ouvrages (bassins, noues, toitures stockantes) ou tout autre partie de l'aménagement. Ce mode n'est pas dimensionnant pour les ouvrages car il est inopérant à certaines périodes (repos de la végétation, saturation après quelques pluies) et difficile à mesurer. Il n'en demeure pas moins important.
  - **La réutilisation**, en zone urbaine ou péri-urbaine, via des ouvrages de stockage, notamment pour le lavage (véhicules, voirie...), l'arrosage ou certains process industriels. Ces prélèvements peuvent toutefois être limités, en particulier pour ne pas aggraver l'étiage des cours d'eau, en fonction de leurs incidences.

## Les fiches du guide : leur format

### C4

#### MESURES EN PHASE CHANTIER

##### Objectifs de la fiche

Cette fiche vise à préciser les attendus en phase chantier du projet et la méthodologie lors de l'instruction. Une attention particulière est portée sur la gestion de la pollution et l'application de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».



##### POINTS DE VIGILANCE

→ Les eaux de ruissellement des chantiers doivent être traitées par des moyens appropriés (zone de décantation, filtres...) afin de réduire leur concentration en matières en suspension. Lorsque cela est possible, il est conseillé de créer les ouvrages de gestion du pluvial dès le début des travaux pour gérer ces eaux. La réalisation d'un nettoyage/curage de ces ouvrages dès le début de la phase d'exploitation peut alors s'avérer nécessaire.

→ Les zones à enjeux environnementaux non impactées par le projet (zones humides, cours d'eau et abords, boisements, haies, mares, zones à enjeux espèces protégées identifiées dans le dossier...) doivent être préservées des impacts liés à la phase travaux par des moyens appropriés (mise en défens, clôture...).

→ La phase chantier est génératrice d'impacts temporaires mais aussi permanents qui nécessiteront une remise en état.

Exemple : tassement du sol, pollution accidentelle mais aussi chronique due à l'utilisation et/ou au nettoyage des engins sur le site du projet.

### C4

#### MESURES EN PHASE CHANTIER



##### ATTENDUS DU DOSSIER

- ✓ Un état initial du site afin d'identifier les milieux sensibles ;
- ✓ Une analyse des enjeux relatifs aux milieux naturels et aux rejets d'eaux pluviales pendant la phase chantier ;
- ✓ Une description de la phase chantier et des mesures « Éviter-Réduire-Compenser » associées. Par exemple :
  - la mise en défens des zones sensibles et calendrier d'intervention par rapport aux espèces et zones humides ;
  - la gestion des risques de pollution, dont une description des mesures prises en cas de pollution accidentelle ;
  - la gestion des eaux pluviales en phase chantier ;
  - la gestion des eaux d'exhaure en phase chantier. En fonction du volume de prélèvement, une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau pourra être visée ;
  - les mesures de formation/information envisagées pour les équipes de chantier ;
  - les mesures de remise en état du site...
- ✓ En cas de mouvements de terres importants, la description de la gestion des déblais, remblais, import et export de terres en prenant en compte leur qualité vis-à-vis des polluants. Il est rappelé que tout producteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou réutilisation et qu'il doit s'assurer que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge conformément à l'article L.541-2 du Code de l'environnement.



##### MÉTHODOLOGIE DE L'INSTRUCTION

- ✓ Vérifier que tous les impacts temporaires et permanents sont identifiés et que les mesures mises en place ou prévues pour chacun de ces impacts sont cohérentes et réalisables ;
- ✓ S'assurer que les éléments du dossier permettent de comprendre les étapes de la phase chantier ;
- ✓ Vérifier qu'une remise en état est prévue, si nécessaire.

## Les fiches du guide : leur format

### ZH1 DANS QUELLE MESURE MON PROJET EST-IL SOUMIS À LA RUBRIQUE 3.3.1.0 ?

#### Objectifs de la fiche

Cette fiche vise à aider le porteur de projet à rassembler les informations nécessaires pour identifier les superficies de zones humides impactées par son projet et ainsi savoir si le projet est soumis à la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement (impacts zones humides) et à quelle procédure (déclaration ou autorisation).

La délimitation de la zone humide étant un préalable indispensable, cette fiche ne peut être utilisée seule. Afin de sécuriser son analyse, le porteur de projet ou le bureau d'étude peut s'appuyer sur les FICHES « INVENTAIRE ZONES HUMIDES » ET « OCCUPATION ET RÉGULARITÉ DE L'EXISTANT ». L'analyse de l'impact est donc réalisée à l'issue de la mise en œuvre de la séquence ERC(A) (se reporter à la FICHE « SÉQUENCE ERC(A) »).



#### POINTS DE VIGILANCE

→ Une analyse des impacts directs et indirects sur les zones humides prenant en compte les attendus décrits ci-dessous est réalisée en amont des projets. De manière générale, tout projet conduisant à imperméabiliser, à assécher, à mettre en eau ou à remblayer plus de 1 000m<sup>2</sup> de terrain est susceptible d'être soumis à la loi sur l'eau.

→ Pour les projets non soumis à loi sur l'eau, il est fortement conseillé au porteur de projet de conserver les résultats de l'inventaire zones humides et l'analyse de l'impact du projet sur les zones humides afin d'être en mesure de les présenter en cas de contrôle.

→ Tout projet déjà autorisé et réalisé partiellement doit faire l'objet d'un inventaire conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides dès lors que des travaux (remblais, assèchement, imperméabilisation, mise en eau d'un terrain) sont prévus.

→ Tout dossier déposé au titre de la loi sur l'eau, qu'il vise ou non la rubrique 3.3.1.0, doit mettre en œuvre la séquence « Éviter-Réduire-Compenser (ERC) » et tout impact, s'il est autorisé, devra être compensé selon la réglementation en vigueur (SDAGE et SAGE notamment).

→ Pour les aménagements faisant l'objet de modifications successives, les impacts sur zones humides se cumulent pour la détermination de la procédure (autorisation ou déclaration).

### ZH1 DANS QUELLE MESURE MON PROJET EST-IL SOUMIS À LA RUBRIQUE 3.3.1.0 ?



#### ATTENDUS DU DOSSIER

Les attendus présentés ci-dessous portent sur le contenu d'un dossier loi sur l'eau et sur le contenu du dossier d'analyse des impacts du projet sur les zones humides.

Le contenu du dossier doit contenir toutes les informations permettant d'appréhender les impacts avérés ou potentiels, directs ou indirects, sur les zones humides :

- ✓ l'ensemble des éléments attendus décrits dans la FICHE « INVENTAIRE ZONES HUMIDES » ;
- ✓ une cartographie des zones humides identifiées (résultat des inventaires) ;
- ✓ une ou plusieurs cartographies des impacts directs et indirects sur la zone humide y compris les impacts temporaires (notamment un plan superposant les zones humides avec les aménagements et précisant le sens d'écoulement des eaux de ruissellement) ;
- ✓ la superficie des zones humides impactées (impacts directs et indirects) ;
- ✓ l'historique des aménagements (imperméabilisation, remblais...) déjà présents sur le site (ex : dates de réalisation et analyse de leur régularité, autorisations loi sur l'eau déjà accordées et dates auxquelles elles ont été données) et l'analyse du cumul des impacts ;
- ✓ l'analyse de ces éléments pour justifier le seuil de procédure loi sur l'eau et/ou évaluation environnementale (rubriques 16 et 28) retenu ou la non prise en compte des rubriques avec un impact sous les seuils.

### ZH1 DANS QUELLE MESURE MON PROJET EST-IL SOUMIS À LA RUBRIQUE 3.3.1.0 ?



#### MÉTHODOLOGIE DE L'INSTRUCTION

Vérifier la cohérence des données apportées et de l'analyse réalisée, notamment :

- ✓ vérifier que l'inventaire zones humides a été correctement réalisé comme détaillé dans la FICHE « INVENTAIRE ZONES HUMIDES » ;
- ✓ vérifier que les impacts indirects ont bien été analysés, et le cas échéant pris en compte ;
- ✓ vérifier que les superficies de zones humides impactées sont bien prises en compte ;
- ✓ si des aménagements irréguliers ont été réalisés sur une zone humide postérieurement à son identification, vérifier que la zone humide est bien considérée comme impactée, dans le dossier, avec mise en œuvre de la séquence ERC ;
- ✓ pour un même porteur de projet, vérifier que le cumul des surfaces impactées des aménagements antérieurs et ceux du dossier n'entraîne pas le franchissement d'un seuil (déclaration/autorisation) ;
- ✓ vérifier l'antériorité des travaux par rapport à 1992, année de parution de la loi sur l'eau et à l'arrêté du 24 juin 2008 ainsi que leur régularité.

retour

retour

## **4 – Le guide en pratique : exemples d'utilisations**

### **Pour toute sollicitation à la DDTM : formaliser le besoin selon le plan suivant (fiche C1)**

1. description sommaire du projet et de son site d'implantation, des enjeux et des incidences connus ;
  2. description du contexte de la demande : cette description dépend entièrement de la question qui sera posée à la DDTM ;
  3. description de la problématique et première analyse de la situation ;
  4. propositions faites pour résoudre le problème et/ou questions posées.
    - **⇒ permet une réponse plus rapide, plus précise et donc efficace**
    - **⇒ permet une réponse sous une forme adaptée à la problématique ou à la question posée (téléphone, courriel, réunion...)**
-

## **S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier**

### **Point de vigilance :**

*L'analyse des solutions alternatives est obligatoire. Elle porte sur le projet en lui-même ainsi que sur les impacts environnementaux identifiés.*

*Les solutions qui n'ont pas été retenues sont décrites dans le dossier. La justification de leur non mise en œuvre y est précisée.*

|    |                                                 |
|----|-------------------------------------------------|
| 1  | INCIDENCE TRANSPORT SALARIES                    |
| 2  | INCIDENCE USAGERS                               |
| 3  | CENTRALITE                                      |
| 4  | SURFACE FONCIERE                                |
| 5  | PLU                                             |
| 6  | MAITRISE FONCIERE                               |
| 7  | FACILITE DESSERTE                               |
| 8  | MUTUALISATION POSSIBLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS |
| 9  | BIODIVERSITE                                    |
| 10 | ZONES HUMIDES                                   |

## Exemples d'utilisations du guide

### S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier

***Point de vigilance :** L'analyse des solutions alternatives est obligatoire. Elle porte sur le projet en lui-même ainsi que sur les impacts environnementaux identifiés.*

*Les solutions qui n'ont pas été retenues sont décrites dans le dossier. La justification de leur non mise en œuvre y est précisée.*



**Une partie spécifique doit apparaître dans le dossier. Penser à faire une analyse multicritère avec des critères adaptés au projet et prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux**

## **S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier**

***Point de vigilance :*** « *En cas d'inventaire [zones humides] sur des sols travaillés (labour...) ou remaniés, les perturbations du sol doivent être prises en compte dans l'analyse des résultats [des sondages pédologiques] et la méthodologie d'inventaire est alors adaptée à la situation. »*

### S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier

**Point de vigilance :** « En cas d'inventaire [zones humides] sur des sols travaillés (labour...) ou remaniés, les perturbations du sol doivent être prises en compte dans l'analyse des résultats [des sondages pédologiques] et la méthodologie d'inventaire est alors adaptée à la situation. »



Frontière très marquée entre traits redoxiques pas ou peu visibles et traits redoxiques fortement visibles

⇒ caractéristique d'un sol humide sur terre travaillée

## Exemples d'utilisations du guide

### S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier

**Point de vigilance :** « En cas d'inventaire [zones humides] sur des sols travaillés (labour...) ou remaniés, les perturbations du sol doivent être prises en compte dans l'analyse des résultats [des sondages pédologiques] et la méthodologie d'inventaire est alors adaptée à la situation. »



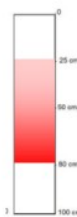
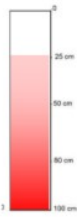
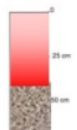
Frontière très marquée entre traits rédoxiques pas ou peu visibles et traits rédoxiques fortement visibles

⇒ caractéristique d'un sol humide sur terre travaillée

## Exemples d'utilisations du guide

### S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier

***Point de vigilance :*** « En cas d'inventaire [zones humides] sur des sols travaillés (labour...) ou remaniés, les perturbations du sol doivent être prises en compte dans l'analyse des résultats [des sondages pédologiques] et la méthodologie d'inventaire est alors adaptée à la situation. »

| N° des sondages              | sondages                                                                            | Description                                                                                                                            | tableau GEPPA                         |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| N°2, 6 et 13                 |    | Présence de traces rédoxiques visibles à partir de 25 centimètres avec un refus vers 80 centimètres                                    | Classe IVb<br><u>Zone non humide</u>  |
| N°16, 17, 24 à 26 et 31 à 33 |    | Présence de traces rédoxiques visibles à partir de 25 centimètres et s'intensifiant en profondeur                                      | Classe IVc<br><u>Zone non humide</u>  |
| N°1, 6 et 22                 |   | Présence de traces rédoxiques visibles dès le début du sondage mais s'estompant vers 30 centimètres, refus de tarière à 80 centimètres | Hors classe<br><u>Zone non humide</u> |
| N°14                         |  | Présence de traces hydromorphiques avant 25 cm, refus de tarière avant 50                                                              | Hors classe<br><u>Zone non humide</u> |

Apparition de traits rédoxiques entre 25 et 40 cm  
+  
Sol cultivé  
⇒ traces rédoxiques possibles avant 25 cm et vigilance +++ attendue

## **S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier**

***Point de vigilance :*** « Même si les sols sont peu perméables, ils permettent une infiltration des pluies. Les projets doivent donc prévoir une infiltration des pluies, a minima les plus courantes. »

**Qu'est-ce que cela implique ?**

---

## Exemples d'utilisations du guide

### S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier

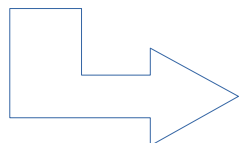
**Point de vigilance :** « Même si les sols sont peu perméables, ils permettent une infiltration des pluies. Les projets doivent donc prévoir une infiltration des pluies, a minima les plus courantes. »

*Vitesse d'infiltration en m/s*

| <i>Fc = Sactive / Sinfiltration</i> | 1E-04 | 5E-05 | 1E-05 | 5E-06 | 1E-06 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1/1                                 | 0,0   | 0,1   | 0,4   | 0,9   | 4,4   |
| 5/1                                 | 0,2   | 0,4   | 2,2   | 4,4   | 22,2  |
| 10/1                                | 0,4   | 0,9   | 4,4   | 8,9   | 44,4  |
| 20/1                                | 0,9   | 1,8   | 8,9   | 17,8  | 88,9  |
| 30/1                                | 1,3   | 2,7   | 13,3  | 26,7  | 133,3 |
| 50/1                                | 2,2   | 4,4   | 22,2  | 44,4  | 222,2 |

Source : guide aménagement Nantes métropole volet 1 et 2 p18 du 01/09/2023

Ordres de grandeur (en heures) des temps d'infiltration selon le type de sol et le rapport entre la surface d'infiltration et la surface active pour une pluie de 16 mm (démonstration inspirée de B. Chocat / GRAIE- Les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales : risques réels et avantages - septembre 2020).



**Sol PEU perméables :** il est presque toujours possible de gérer à la source des pluies d'un volume correspondant au minimum à 16 mm par m<sup>2</sup> imperméabilisé, et couvrant une surface minimale d'infiltration végétalisée équivalente à 10 % de la surface imperméabilisée

## Exemples d'utilisations du guide

### S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier

**Point de vigilance :** « Même si les sols sont peu perméables, ils permettent une infiltration des pluies. Les projets doivent donc prévoir une infiltration des pluies, a minima les plus courantes. »

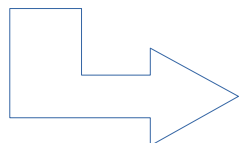
Vitesse d'infiltration en m/s

|      | 1E-04 | 5E-05 | 1E-05 | 5E-06 | 1E-06 |
|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1/1  | 0,0   | 0,1   | 0,4   | 0,9   | 4,4   |
| 5/1  | 0,2   | 0,4   | 2,2   | 4,4   | 22,2  |
| 10/1 | 0,4   | 0,9   | 4,4   | 8,9   | 44,4  |
| 20/1 | 0,9   | 1,8   | 8,9   | 17,8  | 88,9  |
| 30/1 | 1,3   | 2,7   | 13,3  | 26,7  | 133,3 |
| 50/1 | 2,2   | 4,4   | 22,2  | 44,4  | 222,2 |

Fc = Sactive / Sinfiltration

Source : guide aménagement Nantes métropole volet 1 et 2 p18 du 01/09/2023

Ordres de grandeur (en heures) des temps d'infiltration selon le type de sol et le rapport entre la surface d'infiltration et la surface active pour une pluie de 16 mm (démonstration inspirée de B. Chocat / GRAIE- Les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales : risques réels et avantages - septembre 2020).



**Sols perméables :** des pluies de volume supérieur à 16mm par m<sup>2</sup> imperméabilisé et couvrant une surface minimale d'infiltration végétalisée équivalente à 10 % de la surface imperméabilisée peuvent être gérées en infiltration sur le site du projet

## Exemples d'utilisations du guide

### S'appuyer sur les points de vigilance avant d'établir le dossier

**Point de vigilance** : « Même si les sols sont peu perméables, ils permettent une infiltration des pluies. Les projets doivent donc prévoir une infiltration des pluies, a minima les plus courantes. »

*Vitesse d'infiltration en m/s*

| $F_c = S_{active} / S_{infiltration}$ | 1E-04 | 5E-05 | 1E-05 | 5E-06 | 1E-06 |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1/1                                   | 0,0   | 0,1   | 0,4   | 0,9   | 4,4   |
| 5/1                                   | 0,2   | 0,4   | 2,2   | 4,4   | 22,2  |
| 10/1                                  | 0,4   | 0,9   | 4,4   | 8,9   | 44,4  |
| 20/1                                  | 0,9   | 1,8   | 8,9   | 17,8  | 88,9  |
| 30/1                                  | 1,3   | 2,7   | 13,3  | 26,7  | 133,3 |
| 50/1                                  | 2,2   | 4,4   | 22,2  | 44,4  | 222,2 |

Ordres de grandeur (en heures) des temps d'infiltration selon le type de sol et le rapport entre la surface d'infiltration et la surface active pour une pluie de 16 mm (démonstration inspirée de B. Chocat / GRAIE- Les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales : risques réels et avantages - septembre 2020).

Source : guide aménagement Nantes métropole volet 1 et 2 p18 du 01/09/2023



**Sols perméables** : des pluies de volume supérieur à 16mm par m<sup>2</sup> imperméabilisé et couvrant une surface minimale d'infiltration végétalisée équivalente à 10 % de la surface imperméabilisée peuvent être gérées sur le site du projet

Direction départementale des territoires et de la mer

le volume infiltré pour une gestion intégrée des eaux pluviales dépend de la perméabilité des sols au droit des ouvrages d'infiltration

## **À l'élaboration du dossier, vérifier que les éléments « attendus » sont prévus dans le projet et bien décrits dans le dossier**

### **Attendus :**

*En cas d'aménagement existant ou d'extension d'un aménagement :*

- *un détail des surfaces du projet, de l'aménagement existant conservé et de l'aménagement existant supprimé.*
- *l'historique des aménagements sur le site avec les éléments suivants :*
  - *évolution du projet par analyse des vues aériennes depuis 1992 (possibilité d'utiliser le site : <https://remonterletemps.ign.fr/>) ;*
  - *en cas de besoin (aménagements non visibles par vue aérienne), analyse bibliographique et transmission des autorisations antérieures si existantes.*
- *une analyse de la régularité des aménagements existants.*

---

**Pourquoi ?**

**En cas de besoin, faire le lien avec la méthodologie d'instruction qui aide à comprendre pourquoi nous avons besoin de certaines pièces**

**Méthodologie d'instruction :**

- *Vérifier que les documents transmis décrivent bien l'occupation actuelle des sols. Les photos aériennes, GéoMCE pour les mesures compensatoires et/ou les outils métiers (QGIS, dossiers existants enregistrés sur Cascade et GUN ENV, serveur, archives mails) permettent de vérifier les éléments transmis.*
- *Vérifier que l'occupation existante est régulière au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, en consultant les archives en cas de dossier déposé ou en vérifiant la non-atteinte des seuils loi sur l'eau en l'absence de dossier.*
- *Vérifier que la surface du projet ajoutée à l'occupation existante n'induit pas le franchissement d'un seuil « autorisation » ou « évaluation environnementale » (R. 214-1 ou R.122-2 du Code de l'environnement).*

## Exemples d'utilisations du guide

### Exemple : remblai

Photo aérienne 1993



Photo aérienne 2009



Photo aérienne 2012



Photo aérienne 2020



**Remblai de 2012 : postérieur à l'arrêté de délimitation des zones humides de 2008**  
⇒ pour l'inventaire ZH, prendre en compte cet aspect

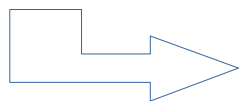
## Exemples d'utilisations du guide

### Exemple : ZAC

Photo aérienne 1993



Photo aérienne 2020



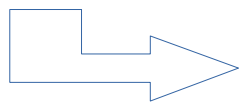
**Vérifier la régularité des ouvrages postérieurs à 1993  
et étudier la soumission aux rubriques LSE sur  
l'ensemble du site du projet global**

### Exemple : complexe sportif

Photo aérienne 1993



Photo aérienne 2020



**Vérifier la régularité des ouvrages postérieurs à 1993  
et étudier la soumission aux rubriques LSE sur  
l'ensemble du site du projet global**

## Exemples d'utilisations du guide

**À l'élaboration du dossier, vérifier que les éléments « attendus » sont prévus dans le projet et bien décrits dans le dossier**

***Attendus :** « Concernant plus spécifiquement les inventaires pédologiques (réalisation fortement recommandée en fin d'hiver/début de printemps) :(...) les photos de chaque prélèvement pédologique ; »*

**Pourquoi ?**

**En cas de besoin, faire le lien avec la méthodologie d'instruction qui aide à comprendre pourquoi nous avons besoin de certaines pièces**

**Méthodologie d'instruction :**

- *Même s'il peut être difficile de bien voir les traces d'oxydoréduction sur photos, leur observation peut permettre de vérifier la cohérence des éléments transmis dans le dossier. En particulier, il est utile de :*

- ◇ *vérifier que l'état des échantillons de sol permet d'identifier des traces d'hydromorphie (vigilance sol très sec) ;*

- ◇ *en cas de sols travaillés, être attentif à la couleur des sondages, notamment si des traits redoxiques sont visibles à une forte intensité/densité à partir de 25 à 50 cm voire au-delà alors qu'ils n'étaient pas visibles avant ;*

- ◇ *vérifier toute autre incohérence entre le classement et ce qui est visible sur les photos.*

---

## Exemples d'utilisations du guide

**Attendus :** « Concernant plus spécifiquement les inventaires pédologiques (réalisation fortement recommandée en fin d'hiver/début de printemps) :(...) les photos de chaque prélèvement pédologique ; »



## Exemples d'utilisations du guide

**Attendus :** « Concernant plus spécifiquement les inventaires pédologiques (réalisation fortement recommandée en fin d'hiver/début de printemps) :(...) les photos de chaque prélèvement pédologique ; »



Photos montrent une terre totalement sèche :

- Pas de conclusion possible sur la présence de traits redoxiques
- Pas de justification possible des refus

## Exemples d'utilisations du guide

**À l'élaboration du dossier, vérifier que les éléments « attendus » sont prévus dans le projet et bien décrits dans le dossier**

***Attendus :** « Concernant plus spécifiquement les inventaires pédologiques (réalisation fortement recommandée en fin d'hiver/début de printemps) : (...) les photos de chaque prélèvement pédologique ; »*



**Sondage n°7 : Traces rédoxiques visibles après 50 cm  
(Classe IIIb : non zone humide)**

## Exemples d'utilisations du guide

**À l'élaboration du dossier, vérifier que les éléments « attendus » sont prévus dans le projet et bien décrits dans le dossier**

***Attendus :*** « Concernant plus spécifiquement les inventaires pédologiques (réalisation fortement recommandée en fin d'hiver/début de printemps) : (...) les photos de chaque prélèvement pédologique ; »



**Sondage n°7 : Traces rédoxiques visibles après 50 cm  
(Classe IIIb : non zone humide)**

**⇒ Sondage décoloré, humidité forte entre 25 et 50 cm.  
traits redoxiques avant 25 cm ?**

## Exemples d'utilisations du guide

**À l'élaboration du dossier, vérifier que les éléments « attendus » sont prévus dans le projet et bien décrits dans le dossier**

**Attendus :** « Concernant plus spécifiquement les inventaires pédologiques (réalisation fortement recommandée en fin d'hiver/début de printemps) :(...) les photos de chaque prélèvement pédologique ; »



## Exemples d'utilisations du guide

**À l'élaboration du dossier, vérifier que les éléments « attendus » sont prévus dans le projet et bien décrits dans le dossier**

**Attendus :** « Concernant plus spécifiquement les inventaires pédologiques (réalisation fortement recommandée en fin d'hiver/début de printemps) :(...) les photos de chaque prélèvement pédologique ; »



← Traces de rouille très visibles



← Terre complètement décolorée

## Exemples d'utilisations du guide

**À l'élaboration du dossier, vérifier que les éléments « attendus » sont prévus dans le projet et bien décrits dans le dossier**

**Attendus :** « une analyse de la position de la nappe, notamment en hautes eaux, en cas d'infiltration des eaux pluviales et sa prise en compte. Afin d'éviter toute pollution des eaux, la distance entre le toit de la nappe en hautes eaux et les ouvrages d'infiltration est d'un mètre minimum »

**Pourquoi ?**

---

**En cas de besoin, faire le lien avec la méthodologie d'instruction qui aide à comprendre pourquoi nous avons besoin de certaines pièces**

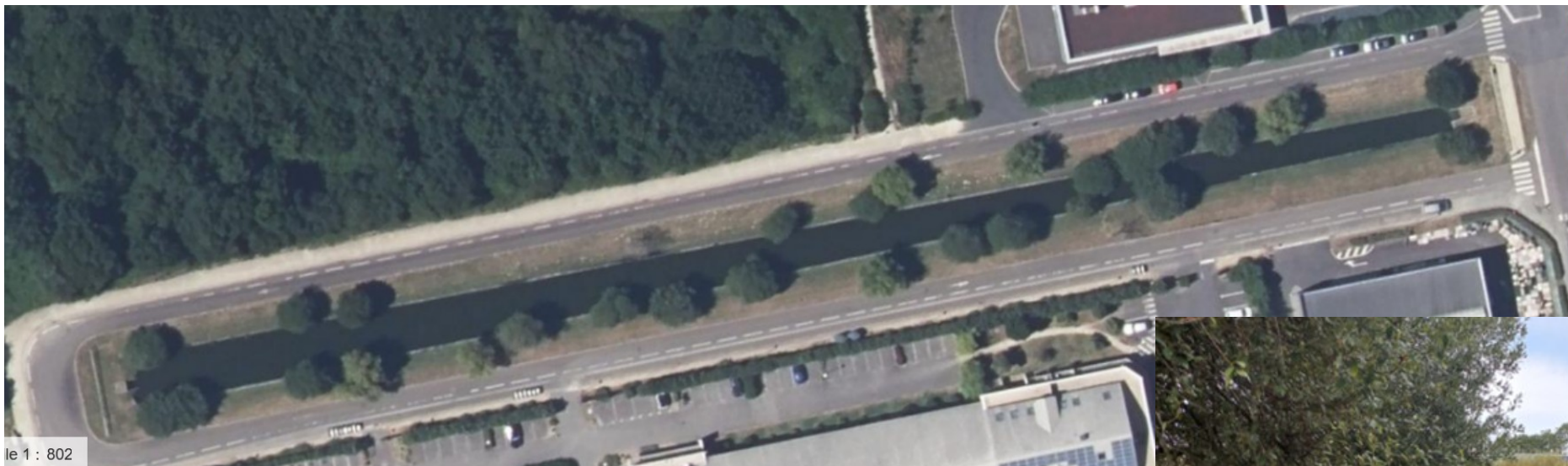
**Méthodologie d'instruction :**

*Fiche EP4 (aspects quantitatifs) : Vérifier que la nappe, même en période de hautes eaux, n'entrave pas la capacité de gestion des ouvrages d'eaux pluviales et notamment l'infiltration ;*

*Fiche EP5 (aspects qualitatifs) : Vérifier que les ouvrages d'infiltration n'entraînent pas des risques de pollution de la nappe. Une attention particulière sera portée sur les ouvrages en aire d'alimentation de captage : l'avis de l'ARS est systématiquement demandé ;*

## Exemples d'utilisations du guide

### Exemple :



## 5 – Et pour conclure...

Et pour conclure...

## Les résultats

### - reflète le travail d'instruction à la DDTM44

Un guide utile :

- pour les BE : de **meilleurs projets** et des dossiers suscitant le **moins de demandes de compléments** possibles
- pour les services instructeurs : **harmonisation** des instructions
- pour tous : **gain de temps et d'efficacité**

## Prochaines étapes

Un guide fait pour être **évolutif**  
⇒ tous les **retours constructifs** seront pris en compte pour une amélioration constante du guide



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci pour votre attention.**

Des questions ?





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Séminaire des bureaux d'étude de la DREAL MNEFZH**

Office français de la biodiversité - OFB

11 octobre 2024

# Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides

## MNEFZH

# Les zones humides et le SDAGE

SDAGE 2022-2027 précise à la disposition 8B-1 :

*À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, **la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.***

- ➡ Mise en œuvre de la séquence ERC
- ➡ Vise les fonctionnalités des ZH et pas que leur surface

# MNEFZH

- **Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides** développée par l'OFB pour répondre à la question:

Les pertes fonctionnelles sur le site impacté sont-elles compensées par les gains fonctionnels sur le site de compensation après la mise en œuvre des mesures compensatoires?

- Première version de la MNEFZH en 2016 et une mise à jour en 2024  
=> peu d'évolutions entre les deux versions

# MNEFZH – v2

## Quatre principales nouveautés de la version 2

- Ajout de nouvelles fonctions

3 fonctions déclinées en 12 sous-fonctions :



Fonction  
hydrologique

- atténuation du débit de crue
- ralentissement des ruissellements
- recharge des nappes
- rétention des sédiments
- Soutien au débit d'étiage



Fonction  
biogéochimique

- dénitrification des nitrates
- assimilation végétale de l'azote
- adsorpt. précipit. du phosphore
- assimilation végétale des orthophosphates
- séquestration du carbone



Fonction  
d'accomplissement  
du cycle biologique  
des espèces

- support des habitats
- connexion des habitats

- Intégration de nouveaux indicateurs pour évaluer les fonctions
- Intégration des zones humides du littoral marin et des marais
- Interface de dimensionnement pour que les parties prenantes octroient un ratio fonctionnel au projet d'aménagement.

## MNEFZH – Mise en œuvre

- S'adresse à un public technique avec une expérience sur la thématique des zones humides mais pas à des experts
- Reproductible et objective
- Relativement indépendante des saisons (sauf forte sécheresse ou fortes précipitations) => mêmes critères que pour la délimitation des ZH
- Temps d'application limité
- Documents mis à disposition pour l'utilisation de la méthode (Guide/FAQ et outil SIG)

<https://www.zones-humides.org/methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>

# MNEFZH – Mise en œuvre

Identique à la v1

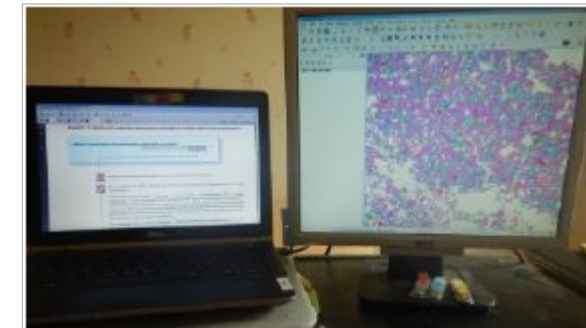
## 1- Diagnostic de contexte

Caractéristiques physiques  
et anthropiques  
du site avant impact



Caractéristiques physiques  
et anthropiques  
du site de compensation

- Appartenance à une masse d'eau de surface
- Pressions anthropiques
- Type de paysage
- Système hydrogéomorphologique
- Types d'habitats





## MNEFZH – Points d’alerte



Si site impacté avant impact peu dégradé

→ Souvent plus d'efforts requis de l'action écologique sur le site de compensation



Si site de compensation avant action écologique peu dégradé

→ Souvent moins de marges d'actions écologiques pour obtenir des gains fonctionnels

## MNEFZH – Points d'alerte

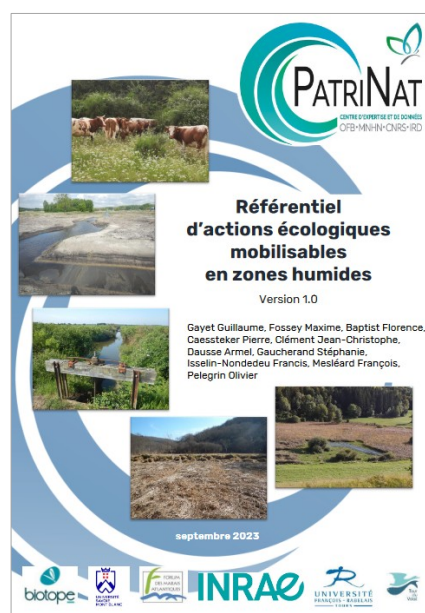
- L'équivalence fonctionnelle est évaluée indicateur par indicateur
- Pour l'instruction fournir aux formats pdf et Excel le tableur de la méthode



IMPORTANT

Toute restitution du résultat d'une évaluation s'accompagne impérativement de l'onglet jaune (EVAL) et des 6 onglets bleus du présent tableur sous formats XLSX et PDF + les couches SIG des sites + les photos d'habitats et de profils pédologiques.

- Guides disponibles





MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT  
ET DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ***Réforme de l'autorisation environnementale (AENV)***

# **WEBINAIRE DU 11 OCTOBRE 2024 Journée d'information des bureaux d'études**

**DREAL Pays de la Loire**

**Présentation sur la base d'un support établi par les services centraux du ministère DEB / DGPR / CGDD**

# Sommaire

1. Introduction : pourquoi la révision de l'autorisation environnementale ?
  - A. Les motifs de la réforme
  - B. Les fondements juridiques
2. Vision globale de la procédure d'autorisation environnementale (AENV)
  - ☑ Les principales lignes directrices de la réforme
  - ☑ Les différentes étapes de la procédure AENV
3. Les prochaines étapes de mise en œuvre



# **1. Introduction :**

## **Pourquoi la révision de l'autorisation environnementale ?**



# Une inspiration de la réforme



Rapport GUILLOT de janvier 2022 :

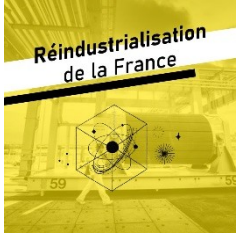
- ☐ Propositions remises au Gouvernement
- ☐ Recommandations liées à la simplification administrative des procédures



« *Simplifier et accélérer, tout en sanctuarisant notre exigence environnementale* »



# A. Les motifs de la réforme



✓ Favoriser la réindustrialisation

✓ Renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs notamment étrangers

✓ S'aligner avec les pratiques européennes



✓ Accélérer les délais d'instruction des autorisations environnementales

- Orientations du Président de la République



✓ Moderniser la consultation du public



## B. Les fondements juridiques

### ❑ Les outils législatifs et réglementaires

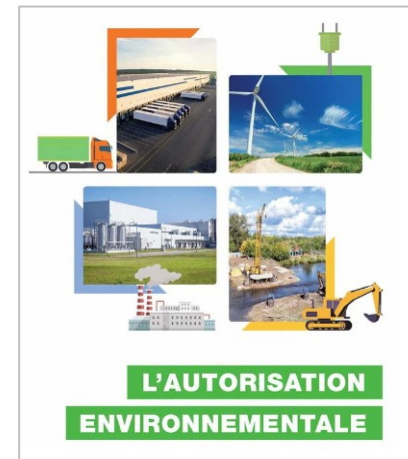
- ✓ **Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023** relative à l'industrie verte (article 4)
- ✓ **Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

→ **Entrée en vigueur le 22 octobre 2024 et applicable pour les dossiers déposés à partir de cette date.**

À VENIR

BIENTÔT!

- ☑ **instruction ministérielle sur le déroulement de la procédure d'autorisation environnementale**

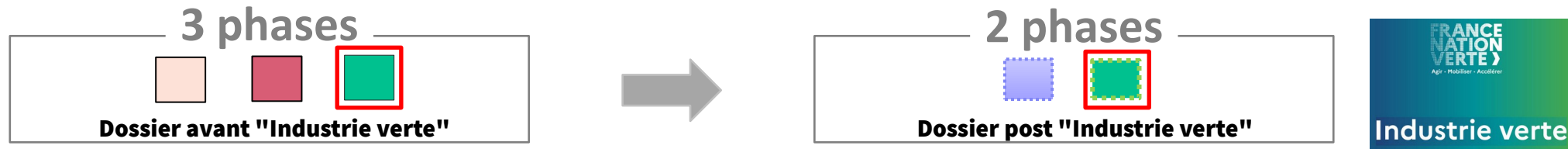


## **2. Vision globale de la procédure d'autorisation environnementale (AENV)**



# Les principales lignes directrices de la réforme

- ☑ Simplification du processus, parallélisation de la phase d'examen et de consultation :



- ☑ **Mise à disposition**, pour tous les acteurs, **des avis et des observations du public** durant la consultation d'une durée de 3 mois



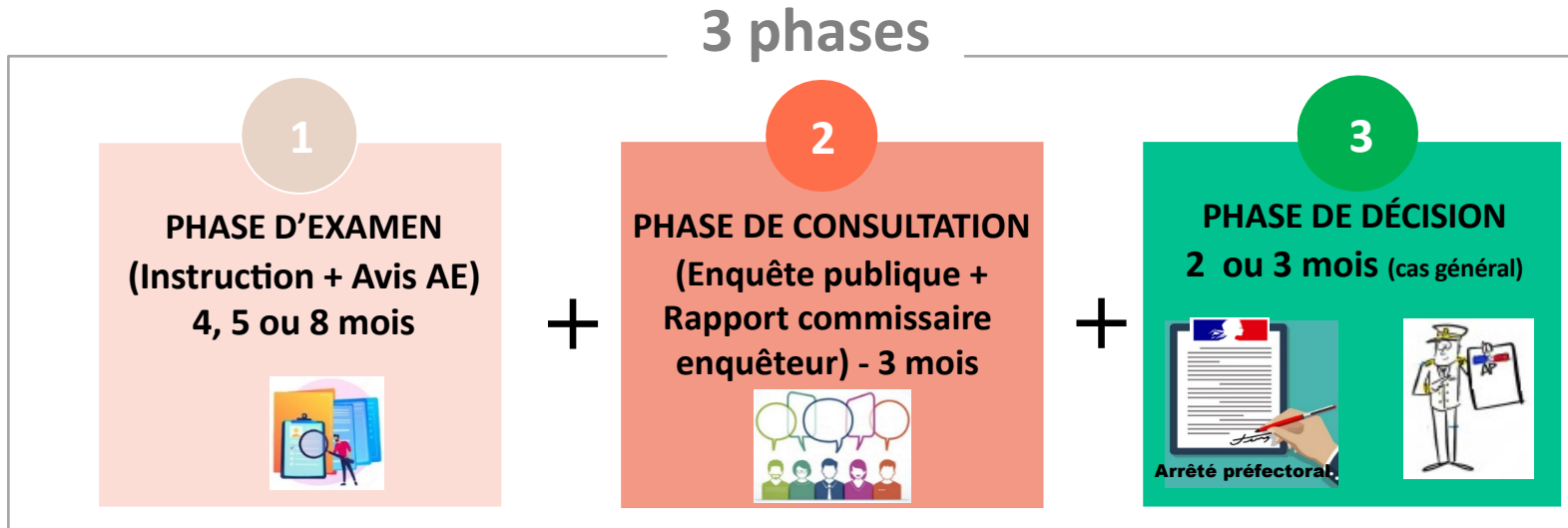
- ☑ **Phase de décision inchangée** : articulation avec la nouvelle forme de consultation, maintien du refus possible en fin de procédure

# Logigrammes de la procédure d'autorisation environnementale

Procédure  
actuelle

**Phase  
amont**  
  
Facultatif

Dépôt de  
la  
demande



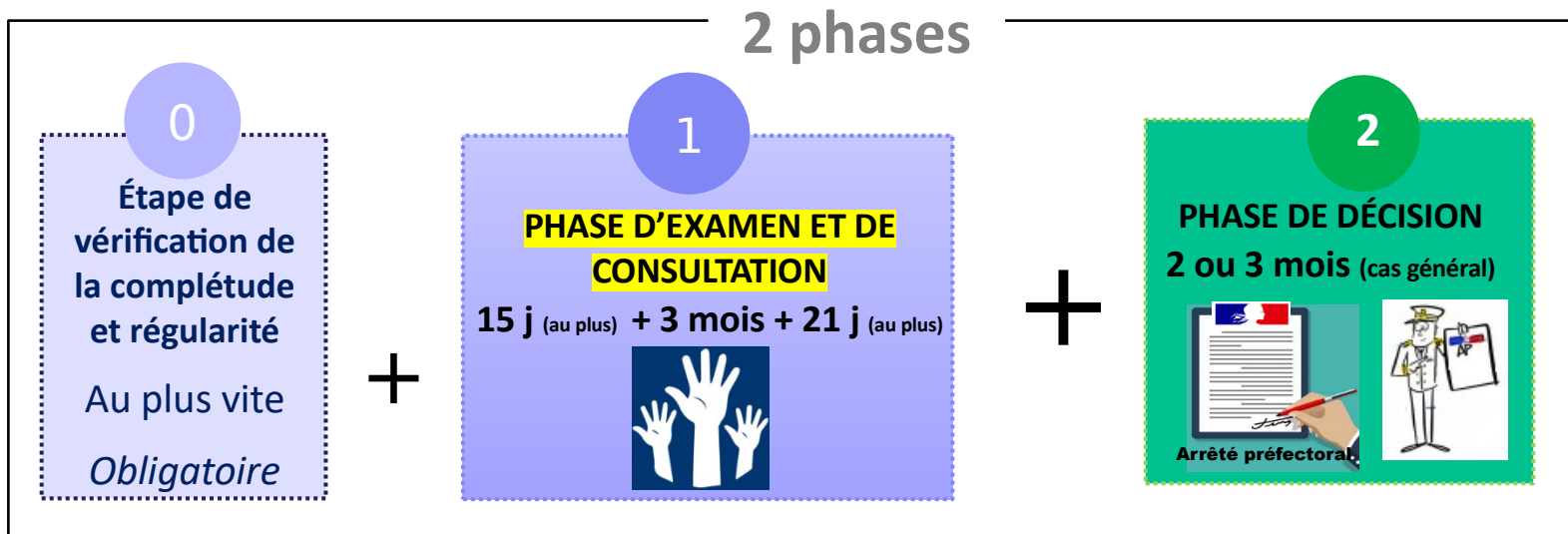
**NOUVELLE  
PROCÉDURE**

Procédure  
post  
"Industrie  
verte"

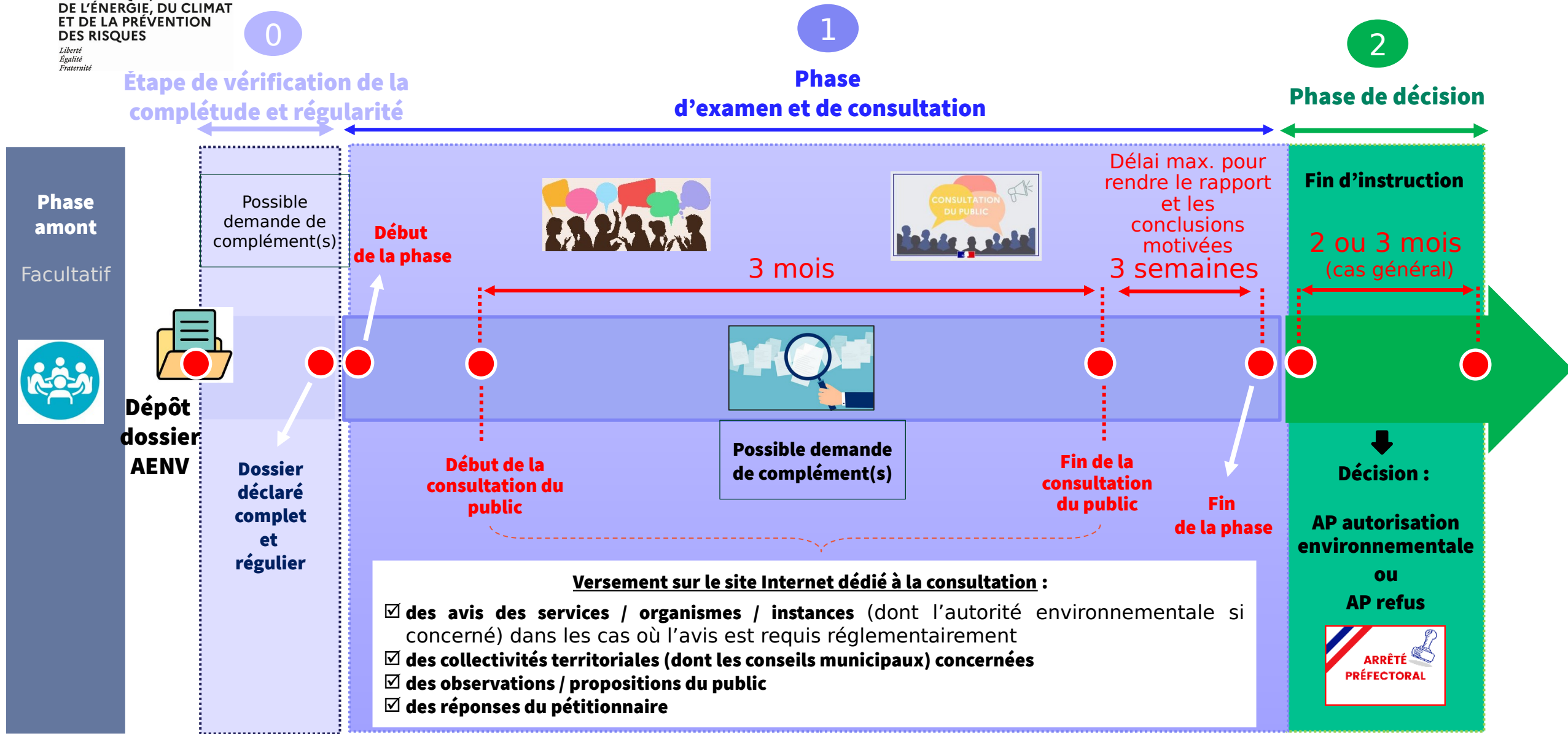


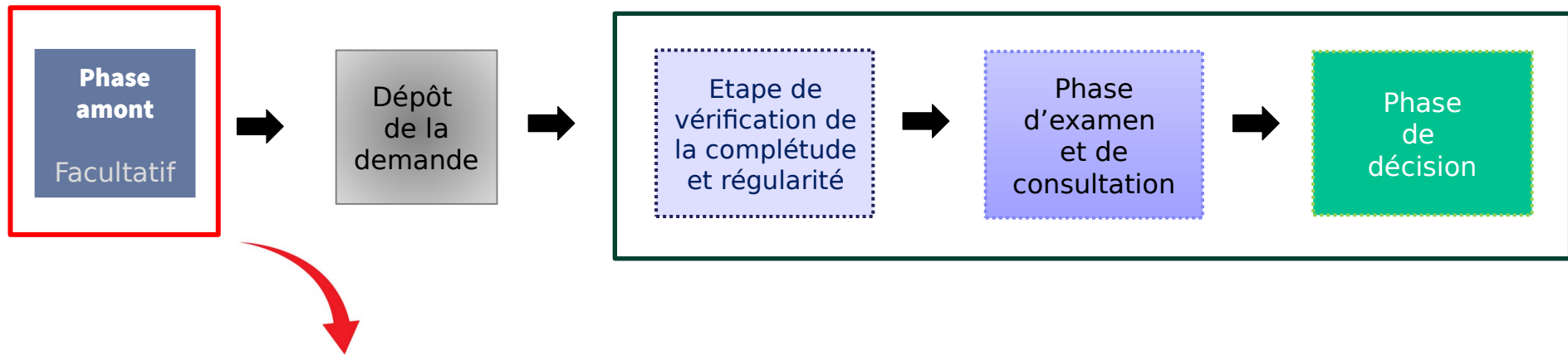
**Phase  
amont**  
  
Facultatif

Dépôt de  
la  
demande



# Logigramme : vision globale de la procédure révisée





## ☐ Phase amont

- ✓ Échanges préalables
- ✓ Importance de la phase amont

FRANCE  
NATION  
VERTE >  
Agir • Mobiliser • Accélérer

Industrie verte

# Échanges préalables

- ☐ **Recommandation de réaliser une phase amont au préalable** en vue d'améliorer la qualité du dossier et de faciliter, après dépôt, l'analyse ainsi que l'instruction de la demande



- ☒ Pour les projets à enjeux : réunion inter-services à organiser avec le pétitionnaire

- ☐ Dès le dépôt de la demande :



## Identification du type de consultation du public

### Cas général :

- ☒ Consultation parallélisée



### 2 cas particuliers qui subsistent :

- ☒ 1.

 **Enquête publique unique**

Exemple : si le projet requiert une autre enquête publique

**ou**

- ☒ 2.

 **Participation du Public par Voie Électronique**

Exemple : si actualisation de l'étude d'impact

# Importance de la phase amont

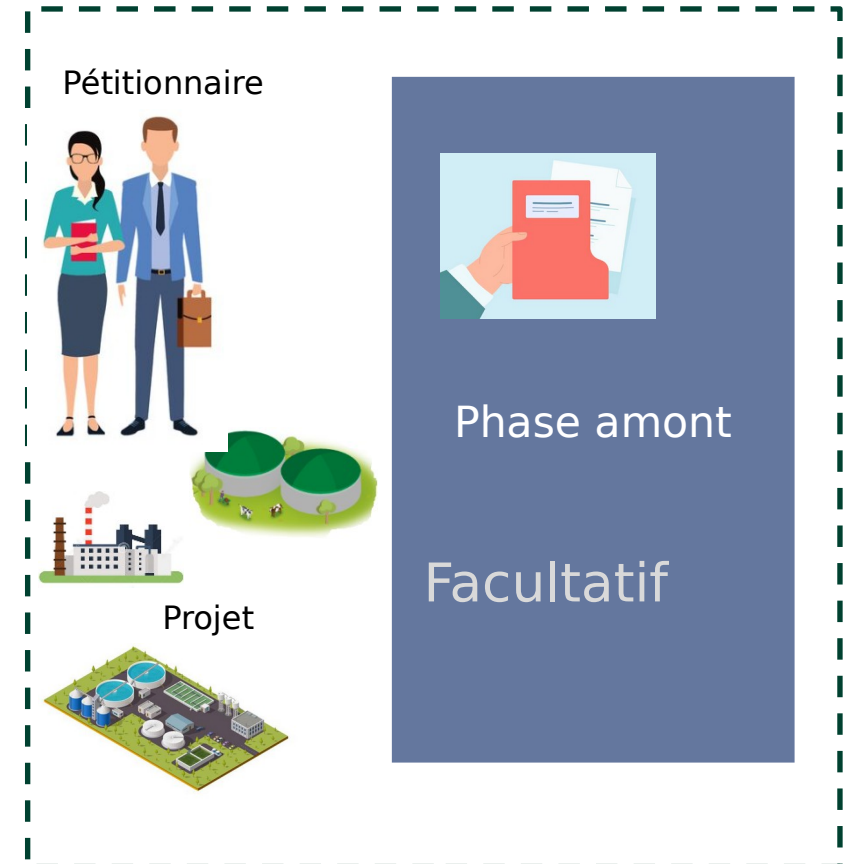


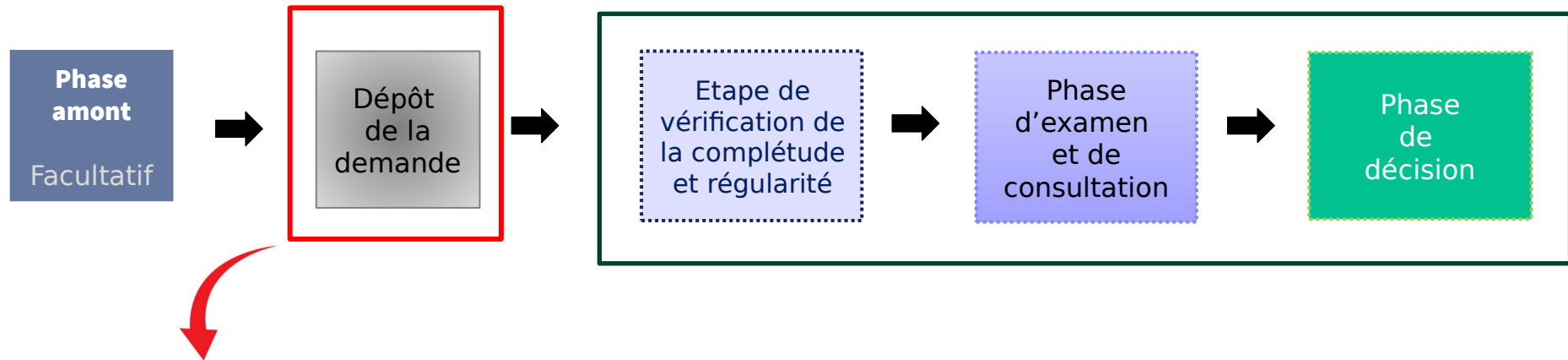
- ✓ **Étape facultative** mais fortement recommandée
- ✓ **Objectifs** : éclairer et accompagner le pétitionnaire sur les enjeux en vue du dépôt d'un dossier de meilleure qualité
- ✓ **Durée** : non fixée par les textes (variable, en fonction du dossier)
- ✓ Mobiliser et associer tous les services de l'État concernés



- Ne pas "surmobiliser" les services instructeurs !
- Les services de l'Etat ne se substituent pas aux bureaux d'études

- ✓ **Cette étape n'est pas une pré-instruction du futur dossier**





## ☐ Dépôt de la demande

- ✓ Modalités du dépôt de la demande
- ✓ Identification du type de consultation du public

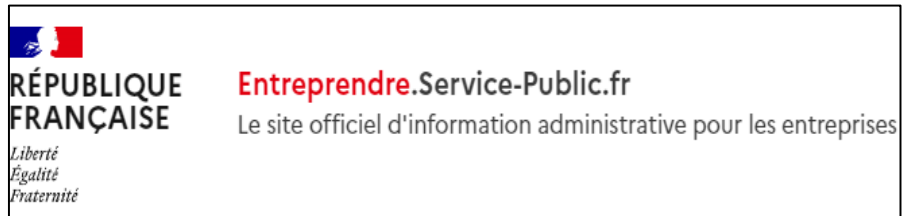


**À RETENIR!**

# Modalités du dépôt de la demande

❑ **2 modalités pour déposer le dossier** : pas de changement

☑ **Téléprocédure "autorisation environnementale"** sur :



- Promouvoir et favoriser cette modalité vis-à-vis des porteurs de projet
- Rappel : le Cerfa n'est pas requis si téléprocédure

☑ **Version "papier" au guichet**

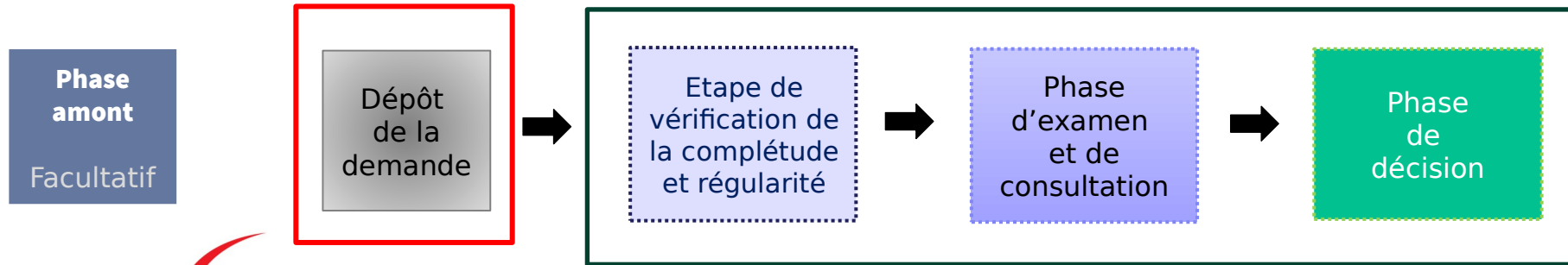


❑ En téléprocédure et en version "papier" : **la preuve de dépôt délivrée ne préjuge pas de la complétude et de la régularité de la demande déposée**



# Identification du type de consultation du public

Instruction de la demande AENV

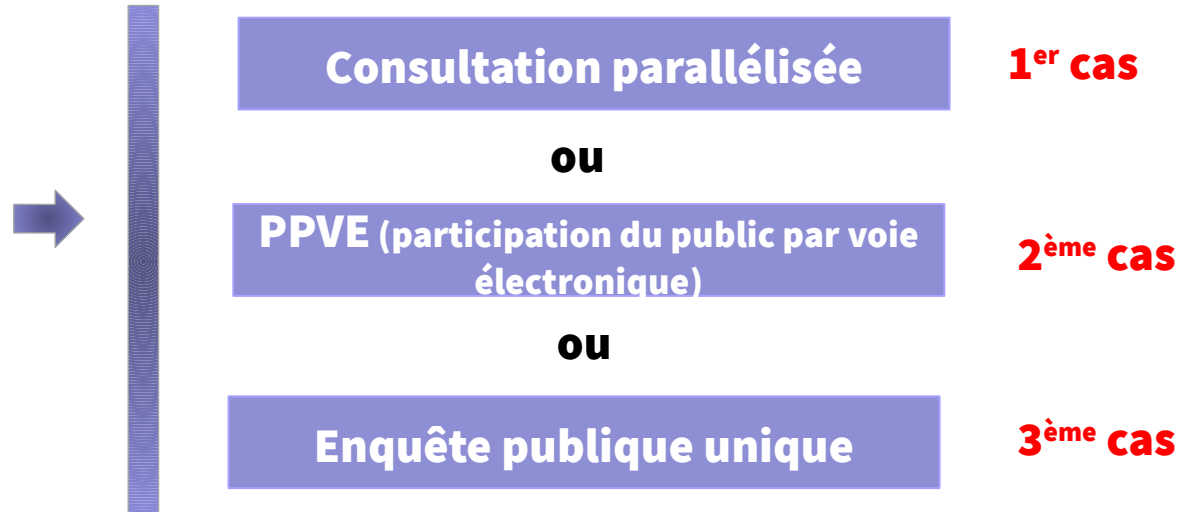


***Dès le début (à la réception de la demande), il faut identifier le type de consultation :***

**3 types :**



**3 cas avec des disparités**



# Identification du type de consultation du public

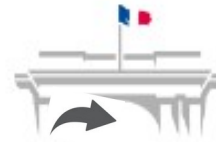


*Identification de la modalité de participation du public*

## Cas de la consultation parallélisée (cas par défaut)

Cas général

### Consultation parallélisée



TRIBUNAL ADMINISTRATIF



- ☐ Saisine par le préfet du président du tribunal administratif :  
**dès que la modalité de consultation du public est déterminée**



- ☐ Pour désigner :

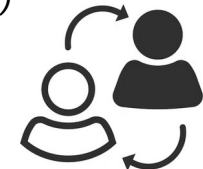
commissaire enquêteur



- soit un **commissaire enquêteur** + suppléant
- soit une **commission d'enquête** + suppléants

(le cas échéant)

- ☐ Échange entre guichet et tribunal administratif



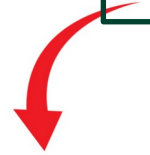
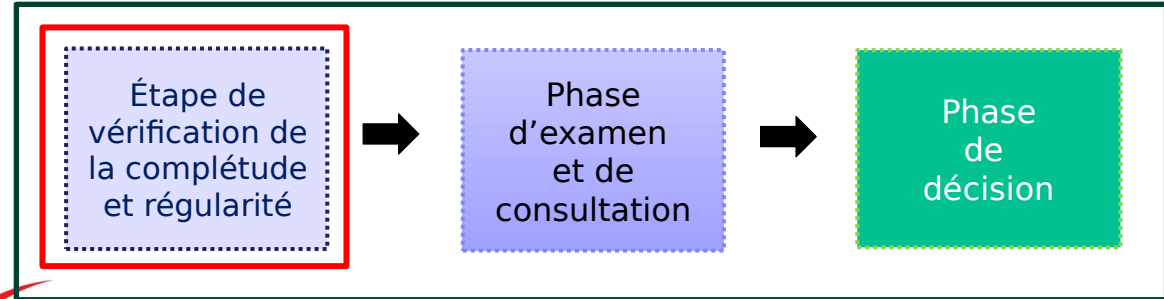
**Phase  
amont**  
Facultatif



Dépôt  
de la  
demande



## Instruction de la demande AENV



# ❑ Étape de vérification de la complétude et régularité

- ☑ En synthèse
- ☑ Analyse de la recevabilité



# Étape de vérification de la complétude et régularité

Étape de  
vérification  
de la  
complétude  
et régularité

## En synthèse

❑ **Étape amorcée au dépôt du dossier** : étape courte, adaptée et proportionnée aux enjeux

❑ **Possibilité, si nécessaire, de réaliser une demande de complément(s) dès cette étape**

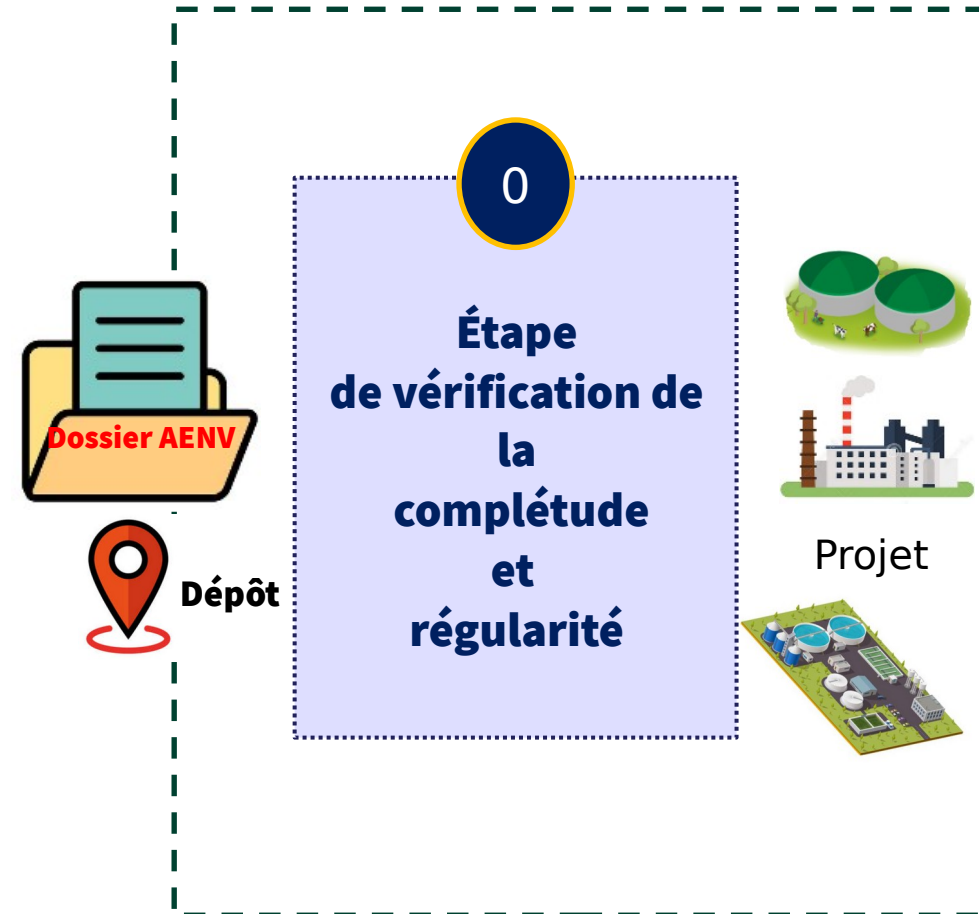
❖ **Tendre vers une unique demande**



**Lettre de demande  
de compléments**

**Pas d'interruption des délais**

❑ **Action en lien avec les différents services instructeurs et contributeurs**



# Étape de vérification de la complétude et régularité

## Analyse de la recevabilité



complétude

- ☑ Analyse très formelle basée sur la liste des pièces requise par le code de l'environnement
- ☑ Vérifier que toutes les pièces du dossier sont bien présentes .....
- ☑ Action sans vérifier le fond de la pièce



# Étape de vérification de la complétude et régularité



## Analyse de la recevabilité

régularité

□ **La régularité se caractérise par le caractère suffisant des pièces fournies** pour permettre :

- ☑ **une instruction approfondie du dossier.** Cette instruction approfondie, permettra, lors de la phase d'examen et de consultation, de se prononcer sur le respect des intérêts protégés listés aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement
- ☑ **une participation du public effective**
- ☑ **une consultation des entités** (y compris l'autorité environnementale si concerné) **dont l'avis est requis réglementairement**

# Étape de vérification de la complétude et régularité



## Analyse de la recevabilité

régularité

☑ **L'analyse de la régularité**, à ce stade, **doit permettre d'identifier** les points suivants :

- les **études requises** sont présentes et, le cas échéant, respectent la **méthodologie**
- les **oublis très importants** en parcourant le dossier (rubrique(s) principale(s) de l'AIOT, point majeur de l'étude d'impact ou de l'étude de dangers, etc.)
- une **thématique marquante**, qui est **absente du dossier**, notamment lorsqu'elle a fait l'objet d'échange **lors d'une éventuelle phase amont**
- un **point insuffisamment traité** compte tenu **des enjeux associés au projet ou du contexte environnemental**
- etc.

# Étape de vérification de la complétude et régularité

Étape de  
vérification  
de la  
complétude  
et régularité



## Analyse de la recevabilité



### Quelles sont les issues possibles ?

- ❑ Le pétitionnaire peut à cette étape retirer son dossier si la demande demeure toujours incomplète ou irrégulière même après une demande de complément(s)

Dessaisissement de la  
demande par le  
pétitionnaire

- ❑ Échange service « coordonnateur » - pétitionnaire



**La phase d'examen et de consultation ne peut pas être lancée**

Dossier reste en l'état  
(dossier n'est pas  
complet et régulier)



Dossier jugé  
complet et régulier

- ☑ Courrier de notification du service « coordonnateur » au préfet
- ☑ Courrier du préfet informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation

0  
**Étape de  
vérification  
de la  
complétude  
et  
régularité**

3 issues  
possibles

**Phase  
amont**  
Facultatif



Dépôt  
de la  
demande



Étape de  
vérification de  
la complétude  
et régularité



Phase  
d'examen  
et de  
consultation



Phase  
de  
décision

## Instruction de la demande AENV

# ☐ Phase d'examen et de consultation

- ☑ En synthèse
- ☑ Diverses consultations menées
- ☑ Instruction de la demande



# Phase d'examen et de consultation

## En synthèse

Phase  
examen  
/  
consultation

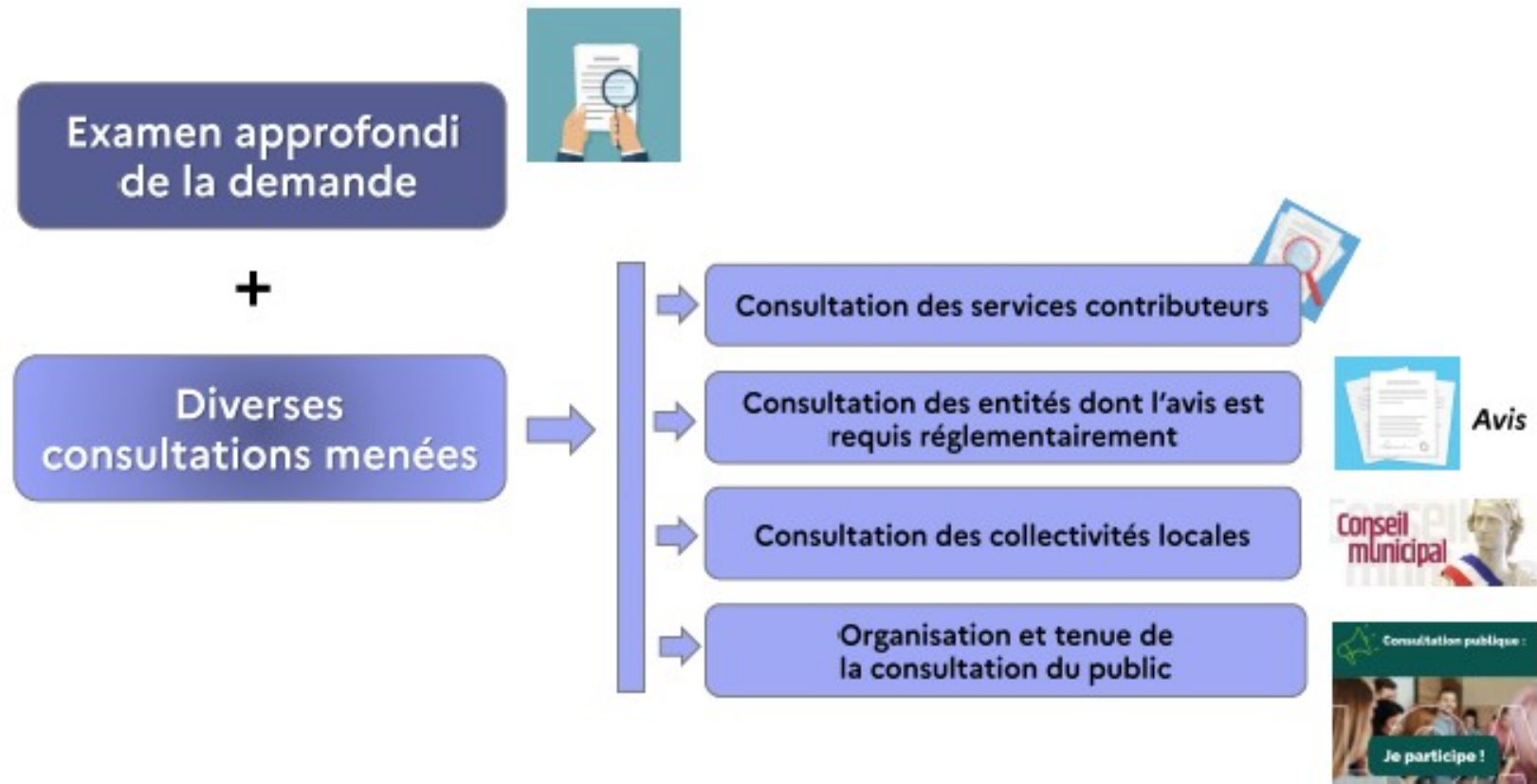
☐ Deux actions parallélisées en une

Examen

+

Consultation

1



### PHASE EXAMEN ET CONSULTATION



- ☑ Instruction en profondeur de la demande
- ☑ 4 types de consultations menées en parallèle
  - Services « contributeurs »
  - Entités dont un avis est requis réglementairement
  - Collectivités territoriales
  - Public



# Phase d'examen et de consultation

## Diverses consultations menées

Phase  
examen  
/  
consultation

### 1. Consultation des services « contributeurs »

#### ❑ Différents services « contributeurs » consultés selon le projet et les enjeux :

- ✓ **DDT(M)** [urbanisme, police IOTA, défrichement, espèces protégées, milieu naturel]
- ✓ **DREAL / DRIEAT / DEAL(M) / DGTM** [service biodiversité, paysage, service énergie]
- ✓ **OFB**
- ✓ **Inspection du travail**
- ✓ **SDIS**
- ✓ **ARS**
- ✓ **DRAC – UDAP** (si pas avis réglementaire sur les aspects patrimoine ou paysage)
- ✓ Etc.



#### ❑ Il s'agit de **services co-instructeurs** (pour les procédures embarquées) + **expert d'une thématique**

Sollicitation si nécessaire

# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Diverses consultations menées

### 2. Consultation des services, organismes et instances dont l'avis est requis réglementairement



**Délai de 45 j ou 2 mois  
pour fournir les avis**  
selon services - organismes - instances = entités



☐ Consultation par l'autorité administrative compétente (préfet de département / préfet de police)

☐ Il s'agit des avis « officiels » qui sont émis par les entités suivantes :

#### Services de l'Etat

- ☒ Architecte des bâtiments de France (ABF)
- ☒ Ministre chargé des sites
- ☒ ...

+

#### Organismes associés

- ☒ IFREMER (institut français de recherche pour l'exploitation de la mer)
- ☒ ANSES (agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)
- ☒ ...

+

#### Instances

- ☒ CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites)
- ☒ CRSPN (conseil scientifique régional du patrimoine naturel)
- ☒ ...

**EXEMPLE**

# Phase d'examen et de consultation

## Diverses consultations menées

### 2. Consultation des services, organismes et instances dont l'avis est requis réglementairement

- ☐ Les entités consultées restent les mêmes - prévues par la réglementation (code de l'environnement) avec avis simple ou conforme :

Avis simple



2 mois

si évaluation environnementale

Avis simple



2 mois

si évaluation environnementale

Avis simple

CNPN (conseil national de  
la protection de la nature)

2 mois

si espèces protégées listées

Avis conforme

Ministre des armées

2 mois

si projet de parc éolien concerné

Avis conforme

Ministre chargé de  
l'aviation civile

2 mois

si projet de parc éolien concerné



EXEMPLE

# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Diverses consultations menées

### 2. Consultation des services, organismes et instances dont l'avis est requis réglementairement

☐ **Si les avis ne sont pas rendus dans les délais** : avis réputé favorable ou défavorable (sauf avis de l'autorité environnementale)

☐ **Les avis sont placés systématiquement sur le site Internet dédié à la consultation**



AVIS



☐ Pour les **avis conformes** reçus étant **défavorables** : **le préfet doit rejeter la demande**



# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Diverses consultations menées



+ autres  
collectivités et  
groupements que  
le préfet estime  
intéressés

### 3. Consultation des collectivités territoriales concernées



Avant la réforme

Après la réforme



- ☐ En parallèle de la consultation du public
- ☐ Outre le dossier, les collectivités territoriales consultées avaient connaissance de l'avis de l'autorité environnementale et des avis requis réglementairement des services / organismes associés / instances
- ☐ Les avis des collectivités territoriales n'étaient pas publics

- ☐ Saisine : dès que le dossier est jugé complet et régulier
- ☐ 2 mois pour rendre l'avis à partir de la saisine
- ☐ Les collectivités ne disposent pas des avis requis réglementairement des services / organismes / instances = entités (dont l'avis de l'Ae)
- ☐ Avis rendu public et publié sur le site Internet dédié à la consultation

# Phase d'examen et de consultation

## Diverses consultations menées

### 4. Consultation du public



- ❑ il existe 3 possibles consultations du public identifiées dès le dépôt du dossier :

**3 types :**



**3 cas avec des disparités**

**Consultation parallélisée**

**ou**

**PPVE (participation du public par voie électronique)**

**ou**

**Enquête publique unique**

**Cas général (par défaut)**

**Cas particuliers**

# Type de consultation du public



## Cas général retenu par défaut



### Cas général

#### Consultation parallélisée



- ❑ Il s'agit de **la règle générale pour toute autorisation environnementale** sauf pour les cas où :

- ✓ **P P V E** Soit, le projet est soumis à évaluation environnementale, ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique (par exemple dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique [DUP] ou d'une autorisation d'urbanisme préalable), **et que l'étude d'impact actualisée a été jointe** au dossier de demande
- ✓ **E P U n i q u e** Soit, il faut procéder à une enquête publique préalablement à une autre décision qu'une autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet, **et que cette enquête n'a pas encore été réalisée** (par exemple : cas de servitude(s) d'utilité publique [SUP], cas d'une déclaration d'intérêt général [DIG], cas d'une mise en comptabilité du document d'urbanisme, cas d'une DUP déposée concomitamment à l'autorisation environnementale), **sauf dérogation sollicitée par le pétitionnaire**

**Consultation parallélisée du public à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement**

# Demande d'urbanisme associée

*Cas spécifique d'une demande associée en matière d'urbanisme sur le même projet*

## 2 possibilités

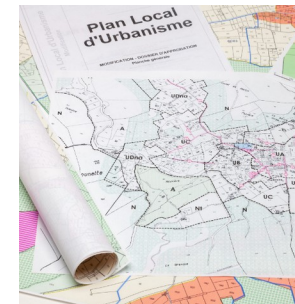


☒ **Dépôt préalable ou concomitant** (à condition que la consultation du public à propos du permis de construire n'ait pas commencé)

☐ **consultation parallélisée (conjointe aux 2 procédures)**

☒ **Dépôt ultérieur :**

☐ consultations du public distinctes





# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Diverses consultations menées

### Consultation parallélisée

### 4. Consultation du public

#### ❑ Information préalable du public :

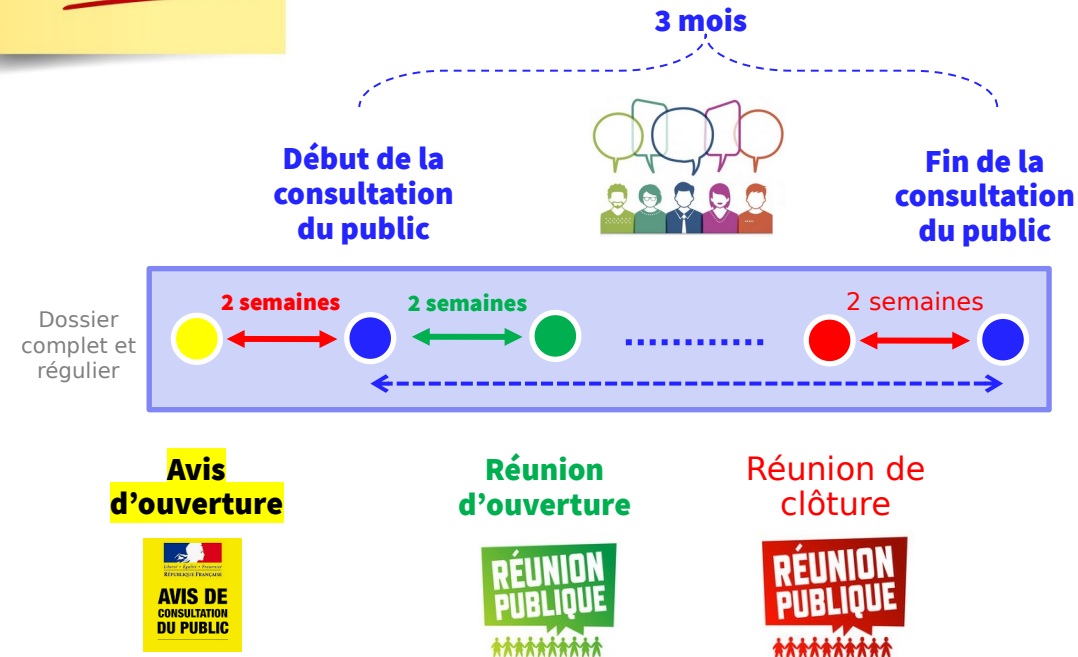


- ☑ Avis d'ouverture 15 jours avant le début de la consultation
- ☑ Délai spécifique pour la Guyane (1 mois)



#### ❑ Modalités pratiques :

- ☑ Paiement des frais de consultation du public par le pétitionnaire
- ☑ Mise en ligne + publication dans la presse + affichage





# Phase d'examen et de consultation

## Diverses consultations menées

Phase  
examen  
/  
consultation

### Consultation parallélisée

### 4. Consultation du public

#### ☐ Rôle pivot du commissaire enquêteur [CE] (ou commission d'enquête)

- ☒ Nommé dès la réception de la demande AENV
- ☒ Échange et relation avec le pétitionnaire



#### ☐ 2 réunions importantes : sous pilotage du CE avec appui du pétitionnaire



Réunion  
d'ouverture

- ☒ Dans les 15 premiers jours à compter du début de la consultation publique – date précisée dans l'avis de consultation



Réunion de  
clôture

- ☒ Dans les 15 derniers jours de la consultation – date de sa tenue rendue publique au moins 7 jours avant



#### ☐ Des permanences facultatives en présence du CE peuvent être organisées



# Phase d'examen et de consultation

## Diverses consultations menées

Phase  
examen  
/  
consultation

### Consultation parallélisée

### 4. Consultation du public

☐ Mise à disposition pendant la phase d'examen et de consultation :

**Site Internet spécialement  
dédié à la consultation**



☒ Permet de recueillir :

- **les avis** (requis réglementairement) **des services / organismes / instances (= entités)** consultés (dont l'avis de l'autorité environnementale si présence d'une étude d'impact)
- **les avis des collectivités territoriales (dont les conseils municipaux) concernées**
- **les observations et propositions du public**
- **les réponses du pétitionnaire aux observations du public, aux avis reçus et, le cas échéant, aux demandes de complément(s) formulées par le service « coordonnateur »**

☒ **Les avis et les éventuelles réponses apportées par le pétitionnaire sont déposés par le commissaire enquêteur**



# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Fin de la phase et suites à donner

### Cas général

### Consultation parallélisée

#### ❑ A la fin de la consultation du public :

- ✓ Le commissaire enquêteur rencontre et communique au pétitionnaire les observations et propositions du public
- ✓ A l'issue de cette transmission, le pétitionnaire dispose de 5 jours pour formuler ses observations
- ✓ Puis, le commissaire enquêteur communique simultanément au préfet et au président du tribunal administratif le rapport et les conclusions



Commissaire  
enquêteur

#### Rapport et conclusion motivées

d'une part,



d'autre part,



**Président du TA**  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Autorité administrative : Préfet de département / Préfet de police**

# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Diverses consultations menées

### 4. Consultation du public



❑ 2 cas particuliers restants :



PPVE (participation du public par voie  
électronique)

ou

Enquête publique unique

# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Diverses consultations menées



### 4. Consultation du public

PPVE (participation du public par voie électronique)

2 cas particuliers

Enquête publique unique



- ❑ Type de consultation identifié au dépôt de la demande

### Différences majeures avec la consultation parallélisée

- ❑ Lors de la phase d'examen et de consultation

- ☑ 1<sup>er</sup> temps : consultation simultanée



Services  
« contributeurs »

Délai indicatif : 45 j

+



Service / Instance /  
Organisme dont l'avis est  
requis réglementairement

Délai : 45 j ou 2 mois

+



Collectivités  
territoriales

Délai : 2 mois

- ☑ 2<sup>ème</sup> temps : consultation du public → elle ne peut être engagée que si les avis (explicites ou tacites) ont été rendus (exemple : attendre l'avis de l'AE rendu)

# Phase d'examen et de consultation

## Diverses consultations menées



### 4. Consultation du public



PPVE (participation du public par voie électronique)

2 cas particuliers

Enquête publique unique

- ☐ Type de consultation identifié au dépôt de la demande

### Différences majeures avec la consultation parallélisée

- ☐ Désignation du commissaire enquêteur (**en cas d'enquête publique unique**)



- **Saisine du TA** dès réception de tous les avis (explicites ou tacites) des entités (dont l'avis est requis réglementairement) + collectivités territoriales
- **Déroulement classique de l'enquête publique unique**

- ☐ **En cas de PPVE : pas de désignation d'un commissaire enquêteur**

# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Instruction de la demande : possibilité de demander des informations complémentaires

### ❑ Durant toute la phase d'examen et de consultation :

→ il est possible de demander des informations complémentaires au pétitionnaire



*Demande de complément(s)*

### ☑ Tendre vers l'unique demande de complément(s)



il s'agit d'une bonne pratique : si et seulement si les informations complémentaires ne sont pas fournies ou insuffisantes, la demande peut être réitérée / complétée

### ☑ Cette demande peut intervenir même si une première demande de compléments a été établie dans le cadre de la vérification de la complétude et régularité

### ☑ Les compléments arrivés avant la réunion de clôture sont considérés comme faisant partie du dossier



Réunion de  
clôture

### ☑ Il n'existe plus d'interruption des délais pendant que le pétitionnaire complète sa demande



# Phase d'examen et de consultation

## Instruction de la demande : possibilité de demander des informations complémentaires



*Demande de complément(s)*

- ✓ **Les informations complémentaires sont placées par le commissaire enquêteur sur le site Internet dédié à la consultation**
- ✓ **Ces informations apportées ne doivent pas modifier l'économie générale du projet**
- ✓ **En cas de modification de l'économie générale du projet en cours d'examen, le pétitionnaire peut (doit) retirer sa demande et déposer un nouveau dossier**

→ **Si modification de l'économie générale du projet et volonté d'aller au bout de la procédure d'instruction (sans dessaisissement)**



alors



durant la **phase de décision**

# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Instruction de la demande : possibilité de rejeter la demande

- ❑ Durant toute la phase d'examen et de consultation :  
Possibilité de prendre un :



- ❑ Nouvelles modalités :

- ☑ Suppression du motif :

Non complétude

et / ou

Non régularité



- ☑ 3 types de rejets possibles :



Avis conforme  
DEFAVORABLE



Avis conforme défavorable d'un service / organisme / instance dont l'avis est requis réglementairement

Non-respect des intérêts protégés aux articles L. 181-2 et L. 181-3 du code de l'environnement

Incompatibilité avec les documents d'urbanisme et procédure de révision non engagée

# Phase d'examen et de consultation

Phase  
examen  
/  
consultation

## Instruction de la demande : possibilité de dessaisissement



□ A tout moment de la procédure d'autorisation environnementale, quel que soit le type de demande :

 **le pétitionnaire peut retirer son dossier**



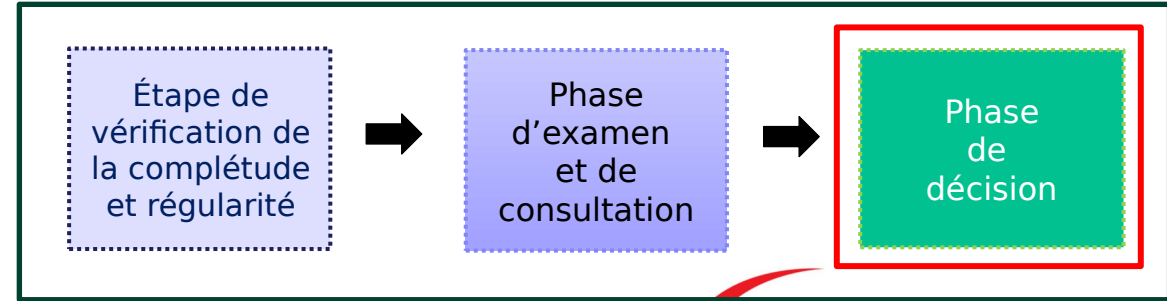
**Phase  
amont**  
Facultatif



Dépôt  
de la  
demande



## Instruction de la demande AENV



## ☐ Phase de décision

☒ En synthèse



# Phase de décision

## En synthèse

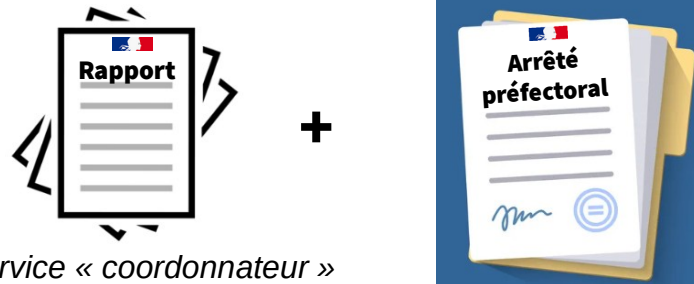
Phase  
de  
décision

- ❑ **La phase de décision n'a pas évolué**
- ❑ → les modalités d'instruction restent identiques
- ❑ **Toujours 2 choix en fin d'instruction :**

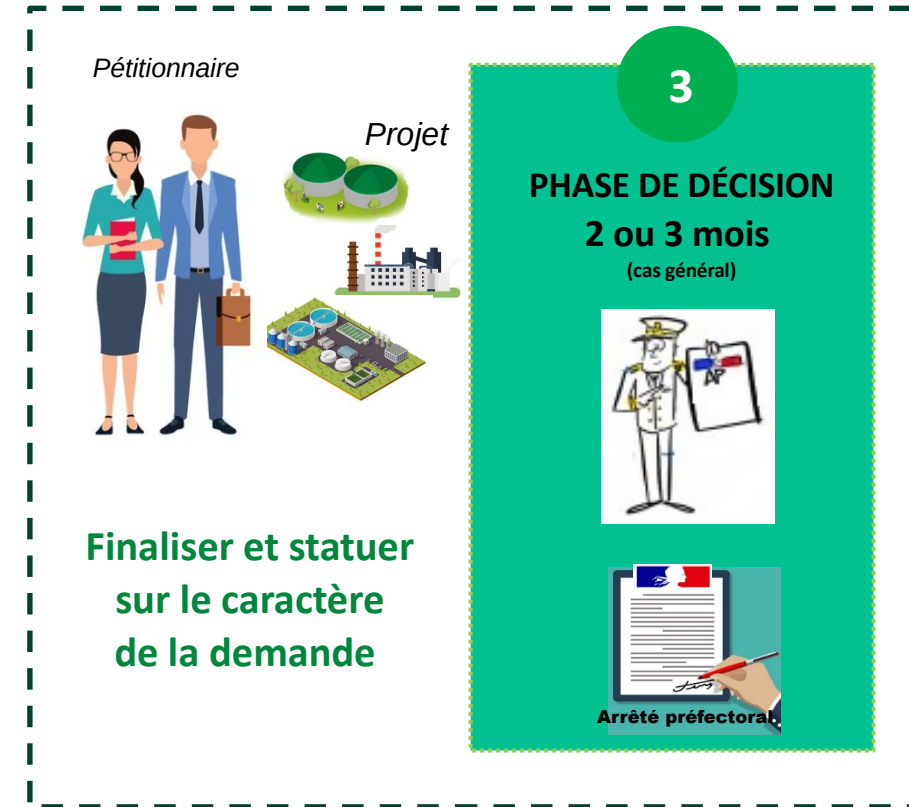


assortie de prescriptions

- ❑ **Motivations et justifications :**



Rapport de synthèse d'instruction établi par le service « coordonnateur »



Acte préfectoral :  
« Vu », « Considérant » et corps de l'AP (articles)

# Phase de décision

Phase  
de  
décision

## En synthèse

❑ **En cas d'informations reçues du pétitionnaire pendant la phase de décision :**

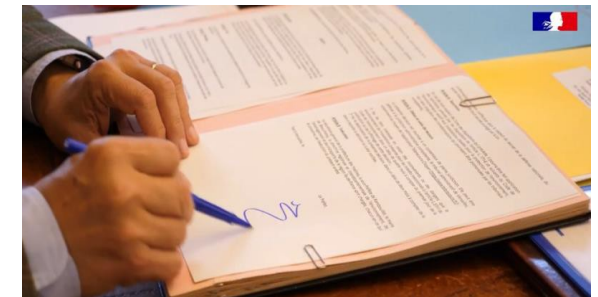
☑ ces éléments ne font pas partie du dossier

❑ **Contradictoire (15 jours) avec le pétitionnaire** sur le projet d'acte préfectoral

↪ Observations du pétitionnaire sur le projet d'acte préfectoral



❑ **Après signature de l'acte préfectoral par le préfet**, notification et publication de l'arrêté



### 3. Les prochaines étapes de mise en œuvre



# Les prochaines étapes de mise en œuvre



- ☐ Publication de l'instruction ministérielle
- ☐ Mise à disposition de replays de webinaires – réseaux ICPE et IOTA
- ☐ Mise à disposition de supports méthodologiques
- ☐ Conception d'une plaquette de communication
- ☐ Formation des services concernés



# *Réforme de l'autorisation environnementale (AENV)*

## **Temps d'échange pour les questions**

